

DOCUMENTS PHILATELIQUES

REVUE DE L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE





DOCUMENTS PHILATÉLIQUES

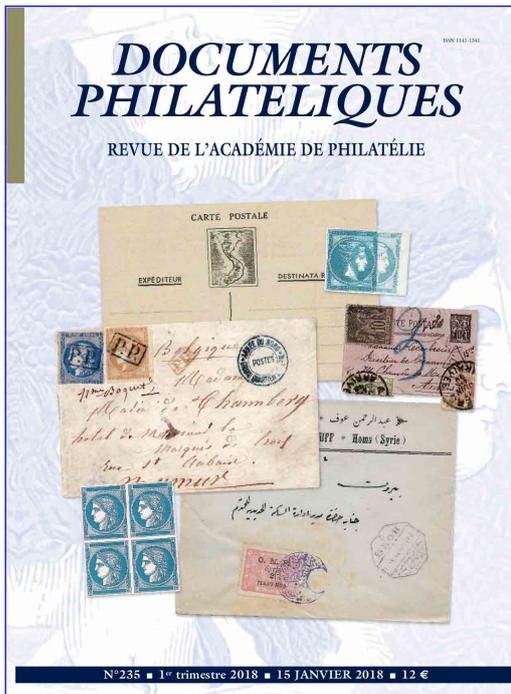
REVUE DE L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

ABONNEMENT DÉCOUVERTE 2020

Connaissez-vous « DOCUMENTS PHILATÉLIQUES » ?

Vous aimez les timbres-poste et l'histoire postale, vous ne serez pas déçu en lisant « DOCUMENTS PHILATÉLIQUES ». Depuis avril 1959, cette revue trimestrielle offre à ses lecteurs des articles originaux et de référence dans tous les domaines de la philatélie. Pour votre première année d'abonnement, nous avons le plaisir de vous proposer un

TARIF PARTICULIÈREMENT RÉDUIT DE 30 € (au lieu de 45 €, soit 15 € de réduction).



Cet abonnement comprend les quatre numéros de l'année 2020 qui paraîtront les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Revue de format A4, 40 pages, toute en couleurs.

Répertoire des articles parus, classés par titre, auteur et mot-clé, disponible sur notre site Internet :

<http://www.academiedephilatelie.fr>

Pour recevoir **DOCUMENTS PHILATÉLIQUES**, envoyez le bon ci-après, accompagné d'un chèque de 30 € tiré sur une banque française à l'ordre de l'Académie de philatélie, à :

Louis FANCHINI
107 rue de l'Abbe GROULT
75015 PARIS FRANCE

Vous désirez une facture : merci de joindre une enveloppe affranchie libellée à vos nom et adresse.

.. Vous résidez à l'étranger : vous payez le même tarif et vous pouvez aussi utiliser l'un des moyens de paiement suivant :

- virement bancaire IBAN FR85 2004 1000 0101 4366 3L02 062
BIC PSSTFRPPPAR

- PayPal via Internet sur l'e-mail : academie.philatelie@gmail.com
ajouter 2 € pour frais (soit 32 €).

Le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) du 27 avril 2016 est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement européen s'applique à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne. En remplissant le formulaire ci-dessous, vous acceptez que l'Académie de philatélie mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'assurer le fonctionnement optimal de votre abonnement, de permettre une communication efficace avec vous et de vous communiquer les informations de l'Académie de philatélie. Vous pouvez à tout moment annuler cette autorisation en formulant votre demande auprès de Louis Fanchini, responsable des abonnements. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'Académie de philatélie s'engage à sécuriser la conservation de vos données, à en limiter l'accès aux seuls personnes autorisées, à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, associations, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au RGPD.

DOCUMENTS PHILATÉLIQUES - ABONNEMENT DÉCOUVERTE 2020

M. / Mme/ Mlle Prénom

Adresse

Code Postal Ville Pays

E-mail (très lisiblement) :

- s'abonne pour 2020 à **DOCUMENTS PHILATÉLIQUES** et joint son chèque à l'ordre de l'Académie de philatélie de **30 €** .
- accepte et approuve que mes données privées ci-dessus soient employées par l'Académie de philatélie dans le seul but d'assurer le bon fonctionnement de mon abonnement et de me communiquer les informations de l'Académie de philatélie conformément au Règlement général sur la protection des données.

Date : Signature

J'ai bien noté que ce tarif réduit est réservé aux nouveaux abonnés et à ma première année d'abonnement.



ACADÉMIE DE PHILATÉLIE
Association fondée en 1928 - n° préfectoral W751004948

Présidents honoraires

Jean-Paul SCHROEDER †,
Jean-François BRUN

COMITÉ DE DIRECTION

Président

Robert ABENSUR

Vice-président

Raymond SENÉ

Secrétaire général

Hervé BARBELIN

Trésorier

Jean-Bernard PARENTI

Trésorier adjoint

Jérôme CASTANET

Membres

Fabien BARNIER, Jérôme BOURGUIGNAT,
Louis FANCHINI, Dominique HARDY,
Olivier SAINTOT

DOCUMENTS PHILATÉLIQUES
REVUE TRIMESTRIELLE DEPUIS 1959

Directeur de la publication

Robert ABENSUR
8, rue des Fossés, 54700 Pont-à-Mousson

Rédacteur en chef

Robert ABENSUR
8, rue des Fossés, 54700 Pont-à-Mousson
brigitte.abensur@wanadoo.fr

Rédacteur en chef adjoint

André HURTRÉ

Responsable des abonnements

Louis FANCHINI
107, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris
fanchini@orange.fr

SIÈGE SOCIAL DE L'ACADÉMIE

L'Adresse Musée de La Poste
34, bd de Vaugirard, 75731 Paris cedex 15

Site Internet

<http://www.academiedephilatelie.fr>
<http://www.academiedephilatelie.org>

ABONNEMENT 2020

45 Euros pour 4 numéros.

Règlement par chèque à l'ordre de l'Académie de philatélie à joindre à votre commande.
Les abonnements prennent effet à partir du numéro du premier trimestre. Un abonnement en cours d'année donne lieu à l'envoi des numéros parus depuis le début de l'année.

Les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs. Ils doivent être envoyés au rédacteur en chef qui les soumettra à la commission de lecture. La reproduction totale ou partielle des textes et illustrations est soumise à l'autorisation préalable du directeur de la publication.

Imprimé en France
COMPO PHOTO HAVRE
1836, route de Tourville-en-Auge
14130 Saint-Martin aux Chartrains
ISSN N° 1141-1341

Commission paritaire N° 0322 G 87733 - Dépôt légal 2^e trimestre 2020

DOCUMENTS PHILATÉLIQUES

Sommaire

N° 244 - 2^e trimestre 2020

- 2 *Jean-Claude PORIGNON.*
La contestation politique par
les affranchissements au Mexique.
1861-1867.
- 5 *Alain MILLET.*
Mayotte 2 juillet 1942. Opération « Throat ».
- 8 *Gilles COMPTE.*
Les avis de réception de chargement
entre 1859 et 1876.
La réglementation était-elle appliquée
correctement ?
- 14 *Actualités.*
- 15 *Jean-François ESTEL.*
Levées exceptionnelles à Paris
durant la Grande Guerre.
- 18 *Michel VARIN.*
Le premier service de messageries
entre Bar-le-Duc et Paris en 1615.
- 21 *Laurent BONNEFOY.*
La taxe de statistique, de formalités douanières
et de timbre.
- 26 *Jean GOANVIC.*
Le courrier, témoin de la presse écrite
pendant l'« Occupation ».
1940-1944.



LA CONTESTATION POLITIQUE PAR LES AFFRANCHISSEMENTS AU MEXIQUE 1861-1867

Jean-Claude PORIGNON
de l'Académie Royale de Philatélie de Belgique

Le Mexique est connu pour son instabilité politique et ses multiples révolutions qui ne datent pas d'hier. Dès la décolonisation en 1821, les partis au pouvoir ont été alternativement les « Libéraux », (en France on dirait « la gauche ») aux ordres de Juarez, ou les « Conservateurs », (« la droite » pour les Français) aux ordres de l'Empereur ! Chaque camp ignorait l'affranchissement fait par l'expéditeur situé dans la ville contrôlée par la partie adverse et taxait le courrier reçu, bien que valablement affranchi ! (fig.1 et 2).

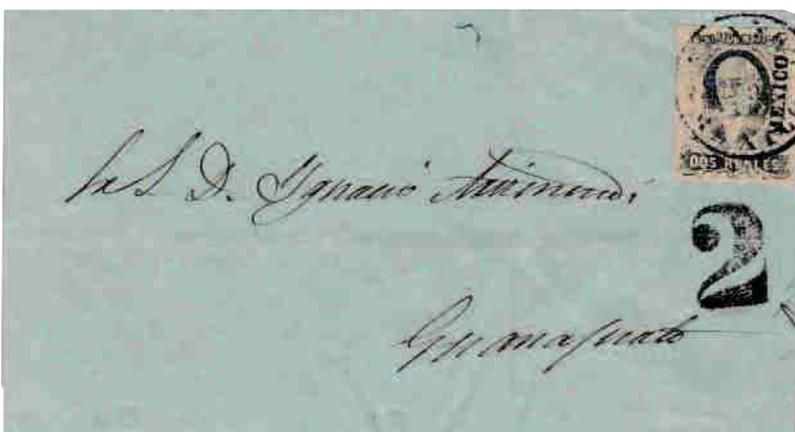


Figure 1 : lettre affranchie valablement à Mexico le 29 novembre 1863, avec un timbre de 2 reales, correspondant au tarif du 20 décembre 1856 pour une distance excédant 16 lieues, à Guanajuato à 365 km de la capitale, soit 87 lieues.

Le timbre utilisé, à l'effigie du prêtre Hidalgo à l'origine de la guerre d'indépendance, était utilisé par les deux parties et positionné droit en signe de respect. Toutefois, à cette date avant l'arrivée de l'Empereur, les conservateurs organisés en Régence étaient au pouvoir à Mexico alors que les libéraux étaient établis pour quelques jours encore à Guanajuato. Le courrier qui a traversé les lignes ennemies a été taxé par les libéraux qui ne reconnaissaient pas les affranchissements du camp adverse.



Figure 2 : lettre expédiée le 2 mai 1864 de San Luis Potosi à Monterrey, quelques jours avant l'arrivée de l'empereur Maximilien et son épouse Charlotte ; la valeur d'affranchissement des timbres à l'effigie Hidalgo est toujours ignorée ; mais ils sont toujours placés correctement à l'endroit.

Le montant de la taxation par les opposants était identique à celui de l'affranchissement apposé au départ de la lettre et établi en fonction du poids et de la distance parcourue (**fig.3**).



Figure 3 : lettre au second échelon de poids (3 reales) expédiée le 22 octobre 1863 de Mexico à Zacatecas (6). L'annulation « Agencias generales de Mexico » oblitère les timbres-poste et indique que le pli a été directement confié à l'agence des diligences de Mexico (2). Cette fois les timbres à l'effigie Hidalgo, dont l'affranchissement est toujours ignoré, ne sont plus placés à l'endroit ce qui est très inhabituel. Les Français n'ont occupé Zacatecas que le 6 février 1864 (3), il s'agit donc toujours de la rivalité entre libéraux (en place à Zacatecas) et conservateurs occupant la capitale.

La revue de mes lettres affranchies avec l'émission à l'effigie de l'empereur Maximilien durant les huit mois d'utilisation (1^{er} août 1866 - 1^{er} avril 1867), m'a confirmé que **ces timbres n'étaient positionnés à l'endroit que dans 43% des cas**. La norme était plutôt : soit à l'envers (25%), soit à l'horizontale (32%) quand ce n'était un mélange des trois positions, lorsque l'expéditeur doutait de l'appartenance politique de son correspondant (**fig.4 et 5**).

Figure 4 : lettre envoyée le 21 décembre 1866 de Mexico à Celaya, un bureau secondaire dépendant de Queretaro, affranchie à 64 centavos pour un poids compris entre 1 once et 1 ¼ once et une distance supérieure à 16 lieues (67 km). Les timbres sont placés alternativement de façon différente. Le tarif du 20 décembre 1856 restera en vigueur durant la période de l'empire malgré le changement de l'unité monétaire, le real étant remplacé par le centavo comme division du peso (8 reales = 100 centavos).



Figure 5 : lettre de 2 ¾ d'onces (83 g environ) expédiée de Veracruz le 25 février 1867 à Tlacotalpan distant de 105 km, soit 25 lieues. Les trois timbres sont disposés de chaque façon possible. **Le timbre supérieur comporte l'erreur de numérotation 1288 au lieu de 128, unique dans la planche de 200.**

Suivant la position des troupes fidèles à l'empereur, ou plutôt leur retrait, les conquérants ne manqueront pas de noter leur rejet des timbres à l'effigie de l'empereur et taxeront les plis dès leur arrivée au pouvoir (**fig.6**).

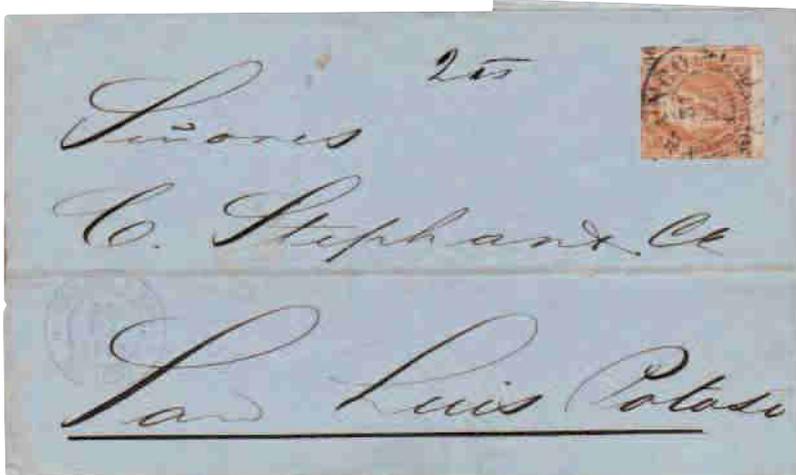


Figure 6 : lettre envoyée le 31 décembre 1866 de Mexico à San Luis Potosi, évacuée par les troupes loyalistes le 23 décembre (3). La marque 2Rs est cette fois-ci manuscrite à défaut du tampon habituel comme rencontré par la suite ; c'est une spécificité de San Luis Potosi.

Comme précédemment, des lettres ont été envoyées depuis les territoires contrôlés par les troupes de l'empire vers les zones tenues par les « rebelles » de Juarez, en particulier vers sa région d'origine, Oaxaca (fig.7).

Curieusement c'est aux derniers jours de l'empire de Maximilien que nous voyons réapparaître le positionnement normal des timbres à l'effigie de l'empereur dans un envoi taxé par l'ennemi qui détenait la région de Tabasco (fig.8). ■

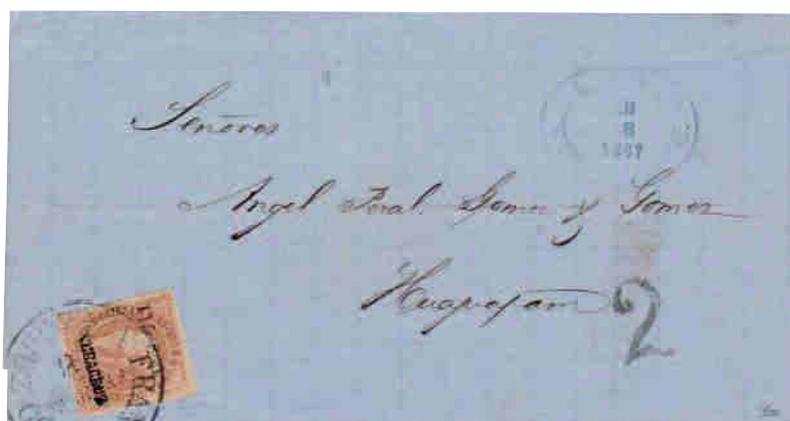


Figure 7 : lettre expédiée de Veracruz le 8 février 1867 à Huajuapam, un bureau secondaire d'Oaxaca, ville acquise à la cause de son natif Juarez et opposant déclaré de l'empereur.

Figure 8 : lettre en port simple (< ½ once) datée du 3 mars 1867 de Veracruz à San Juan Bautista de Tabasco, affranchie par une paire de 13 c de l'émission gravée de Maximilien pour une distance de 87 lieues, au-delà de la limite des 16 lieues.



Remerciements :

Un grand merci à Marc Gonzales, Cornelis Grau, Dominique Hardy, Dave Pietsch, Greg Todd et Alain Vernot pour leur aide très précieuse dans la réalisation de cet article.

Bibliographie :

1. Paul de Smet et Marquis de Fayolle, *Les Premières Émissions du Mexique (1856 à 1874)*, édition Yvert & Cie - Amiens, 1935.
2. Armando Rubio Morales, *Historia Postal de las Diligencias Generales de Mexico*, Universidad Autónoma de Nuevo León, 2008.
3. Gustave Léon Niox, *Expédition du Mexique : 1861-1867, récit politique et militaire*, édition J. Dumaine, 1874.
4. David C. Pietsch, *Imperial Eagles of MEXICO - 1864-66*, Self Editing, 2013.
5. Jean-Claude Porignon, The Belgian Connection, *Mexicana*, vol. 62 n°1, Jan. 2013.
6. Antonio M. Torres, Stamp Auctions - London, Delcampe website.



MAYOTTE 2 JUILLET 1942

OPÉRATION « THROAT »

À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire (Corneille, Le Cid)

Alain MILLET
de l'Académie de philatélie

La découverte de quelques lettres d'une petite archive familiale nous permet d'illustrer un épisode oublié de la Seconde Guerre mondiale.

Les incursions japonaise et allemande dans l'océan Indien menaçant la route maritime des Indes, les Britanniques avaient été incités à déclencher l'opération *Ironclad* le 5 mai 1942 qui aboutit à la prise de la grande base navale de Madagascar : Diego-Suarez, alors sous contrôle du gouvernement de Vichy. Ce fut le début d'une campagne de six mois qui se termina le 8 novembre par la capitulation du gouverneur général Annet à Ihosy, dans le sud de l'île Rouge.

Pour compléter leur dispositif (particulièrement dirigé contre les sous-marins japonais et allemands) les alliés recherchaient une position plus proche que les Seychelles, propice à l'installation d'une base d'hydravions destinée à lutter efficacement contre la menace sous-marine. Mayotte et son vaste lagon à l'entrée du canal de Mozambique réunissait toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'une base.

Les alliés avaient été informés que les installations de Mayotte étaient minées et que le gouverneur, vichyste convaincu, avait donné l'ordre de leur destruction en cas d'invasion. Celles-ci consistaient principalement en une station radio, un terrain d'atterrissage et des mouillages abrités utilisables par la marine et les hydravions dont la capture intacte était primordiale pour la suite des opérations. Ainsi fut décidé la prise de Mayotte sous le nom d'opération *Throat*.

Transportées par le croiseur *Dauntless* et le destroyer *Active*, les troupes étaient constituées de trente commandos britanniques de la 101^e force et d'une compagnie des King's African Rifles de l'Afrique orientale anglaise. Afin d'augmenter l'effet de surprise le débarquement des troupes eut lieu le 2 juillet à trois heures du matin. Le premier détachement prit possession de la station radio pendant que le second encerclait les casernements sans que quiconque ait pu donner l'alarme. La plupart des militaires vichystes furent faits prisonniers dans leur lit avec leurs épouses. Ni mort ni blessé, les amateurs de médailles en sont restés sur leur faim ; rien de glorieux en effet de faire prisonniers des gens en pyjama¹.

Après la disparition de la menace sous-marine dans l'océan Indien, un détachement allié resta néanmoins sur place jusqu'en 1946.

Conséquences postales

Les courriers sont acheminés à Diego-Suarez où ils sont censurés, censure militaire britannique jusqu'à fin juillet puis, à partir du mois d'août 1942, ouverture d'une commission de censure de l'East African Army qui appose une marque violette avec pont « PASSED BY MILITARY

1. Compte tenu du climat sous ces latitudes, la présence du pyjama n'est pas garantie.

CENSOR E.A. No I/1 67 » et bande de censure « BRITISH CENSORSHIP / 252 » (numéro attribué à Madagascar). L'acheminement du courrier intérieur de Madagascar se limite à la zone nord contrôlée par les Alliés, les liaisons avec la France étant interrompues et les lettres retournées aux expéditeurs. La cessation des hostilités le 6 novembre ne permettra pas le rétablissement des liaisons avec la France car, entretemps, le débarquement allié en Afrique du Nord le 8 novembre suivi de l'occupation de la zone libre par les Allemands le 11 novembre anéantiront tout espoir de reprise des relations postales avec la métropole, ceci jusqu'à la Libération.

Cet ensemble de six lettres couvre la période du 7 août au 25 septembre 1942.

Compte tenu des oblitérations, les quatre premières lettres ne semblent pas avoir dépassé Diego-Suarez (**fig.1**) alors que les deux dernières (**fig.2**) présentent un cachet de transit à Cape Town.

Précisons qu'entre les dates de départ et de retour eut lieu la rétrocession de Madagascar à la France combattante par les Britanniques ainsi que l'arrivée en janvier 1943 du Général Legentilhomme nommé gouverneur général par De Gaulle. ■



Figure 1 : oblitération DZAOUZDI 7 AOUT 42 sur un affranchissement à 6,25 F pour une lettre ne dépassant pas 5 g : 1,50 F jusqu'à 20 g (tarif du 1.2.42) + surtaxe aérienne de 4,75 F par 5 g (arrêté du 7.11.39 publié au J.O. de Madagascar du 11.11.39). Bande de censure 252 et marque violette avec pont de l'East African Army basée à Diego-Suarez et mention manuscrite « Inacheminable/Retour à l'expéditeur ». Au verso cachets de transit au retour : DIEGO-SUAREZ 9 JANV 43 et arrivée DZAOUZDI 17 FEVR 43.



Figure 2 : oblitération DZAOUZLI 25 SEPT 42. Même tarif et censures identiques au document précédent. Sur cette lettre figure une griffe linéaire violette vraisemblablement apposée au Cap : MAIL SERVICES SUSPENDED et l'itinéraire lisible au verso est différent : TAMATAVE 3 NOV 42, CAPETOWN 11 DEC 42, TANANARIVE 8 3 /43, MAJUNGA 12 MARS 43, DIEGO-SUAREZ 17 MARS 43 et DZAOUZLI 25 MARS 43.

Sources et bibliographie :

- J.O. de Madagascar et dépendances du 11 novembre 1939.
- H. Moyse-Bartlett, *The King's African Rifles. A Study in the Military History of East and Central Africa, 1890-1945*, Gale & Polden, 1956.
- John Grehan, *Churchill's secret invasion. Britain's First Large-Scale Combined Operations Offensive 1942*, Pen & Sword Military, 2013.
- Cliff Lloyd, *Operation Ironclad : The British Invasion of Madagascar*, History and Latte Limited, 2015.
- Communication personnelle de Joh Groenewald (Afrique du sud) sur la censure militaire britannique du courrier civil à Diego-Suarez.

Relais

La revue trimestrielle de la Société des Amis du Musée de La Poste (SAMP)

Adhésion (comprenant l'abonnement à *Relais*) : 40 €

Tout nouvel adhérent recevra en cadeau de bienvenue *Relais* n°100

Société des Amis du Musée de La Poste (SAMP)

siège social : 34, bld de Vaugirard - 75731 Paris cedex 15 - <http://samp.unblog.fr>



LES AVIS DE RÉCEPTION DE CHARGEMENT ENTRE 1859 ET 1876 LA RÉGLEMENTATION ÉTAIT-ELLE APPLIQUÉE CORRECTEMENT ?

Gilles COMPTE

À partir du mois de juillet 1859, l'expéditeur d'un chargement peut, s'il le désire, demander confirmation de la distribution de son envoi au destinataire. L'administration des Postes propose pour cela la « formule 103 » (fig.1) qui doit être affranchie à 10 c. La page 1 de l'avis indique l'adresse complète du destinataire, la page 2 celle du bureau expéditeur, la page 3 celle de l'expéditeur et la page 4 celle du bureau de destination. Le directeur des postes (nommé receveur à partir 1865) doit évidemment respecter les règles mises en place pour l'utilisation de cet avis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX LETTRES CHARGÉES ET AUX LETTRES CONTENANT
DES VALEURS DÉCLARÉES.

§ 26. — L'expéditeur d'une lettre chargée contenant, ou non, des valeurs déclarées, pourra demander, au moment où il dépose la lettre, qu'il lui soit donné ultérieurement avis que le destinataire a reçu le chargement; à cet effet, il payera d'avance, pour l'affranchissement de l'avis, un droit de poste de 10 centimes, représentant le port d'une lettre de la ville pour la ville.

Le préposé auquel le chargement est présenté devra provoquer au besoin cette demande; mais il ne doit pas l'accueillir lorsque la lettre chargée (ne contenant pas de valeurs déclarées) est à destination de l'étranger, à moins qu'elle ne soit distribuable par un bureau français.

Création de la demande d'avis de réception de chargement. Article 26 de la circulaire n° 135 intitulée « Notification de la loi concernant le transport, par la poste, des valeurs déclarées », Bulletin mensuel des Postes n° 47, juillet 1859.

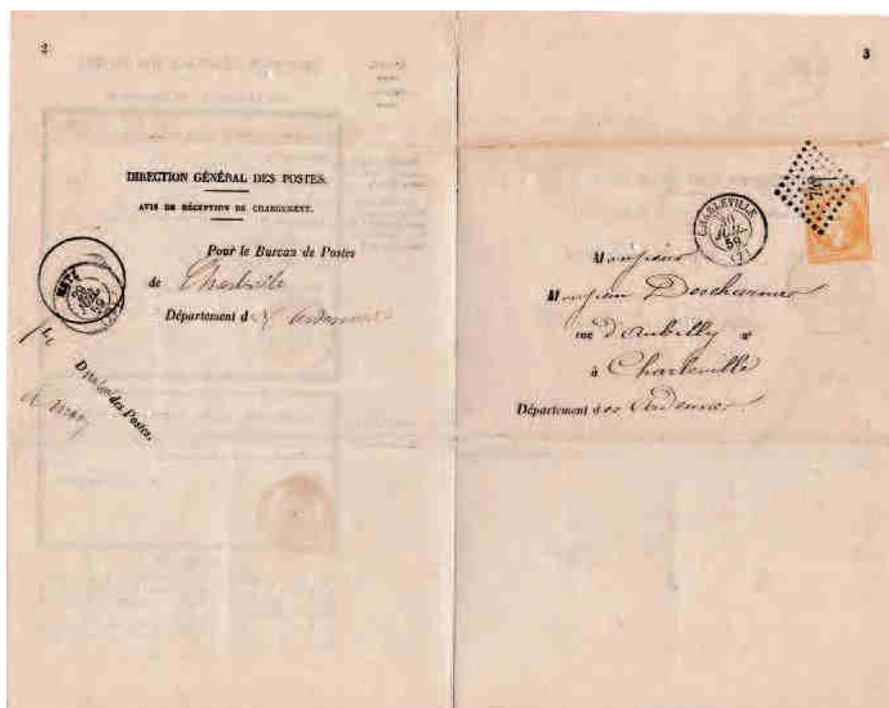


Figure 1 : Avis de chargement (formule 103, datée de mai 1859), utilisé au mois de juillet 1859 (premier mois de la création des avis de chargement) : pages 2 et 3.

§ 28. — Lorsque l'expéditeur d'une lettre chargée aura demandé qu'il lui soit donné avis que cette lettre a été reçue par le destinataire, le préposé du bureau d'expédition réclamera ce renseignement de son collègue du bureau de destination, sur formule n° 103.

Cette formule est imprimée d'avance, sauf certaines indications spéciales à porter à la main; elle est composée de quatre pages : la première page contient la demande du renseignement et la réponse à cette demande; les trois autres pages sont destinées à présenter successivement trois adresses : 1^o celle du préposé du bureau auquel le renseignement est demandé; 2^o celle du préposé du bureau auquel le renseignement est donné; 3^o celle de l'expéditeur auquel, en dernier ressort, est destiné l'avis de réception.

Il suffit de plier successivement la formule dans le sens des adresses indiquées ci-dessus.

Fonctionnement de la formule 103.
Article 28 de la circulaire n°135, Bulletin mensuel des Postes n°47, juillet 1859.

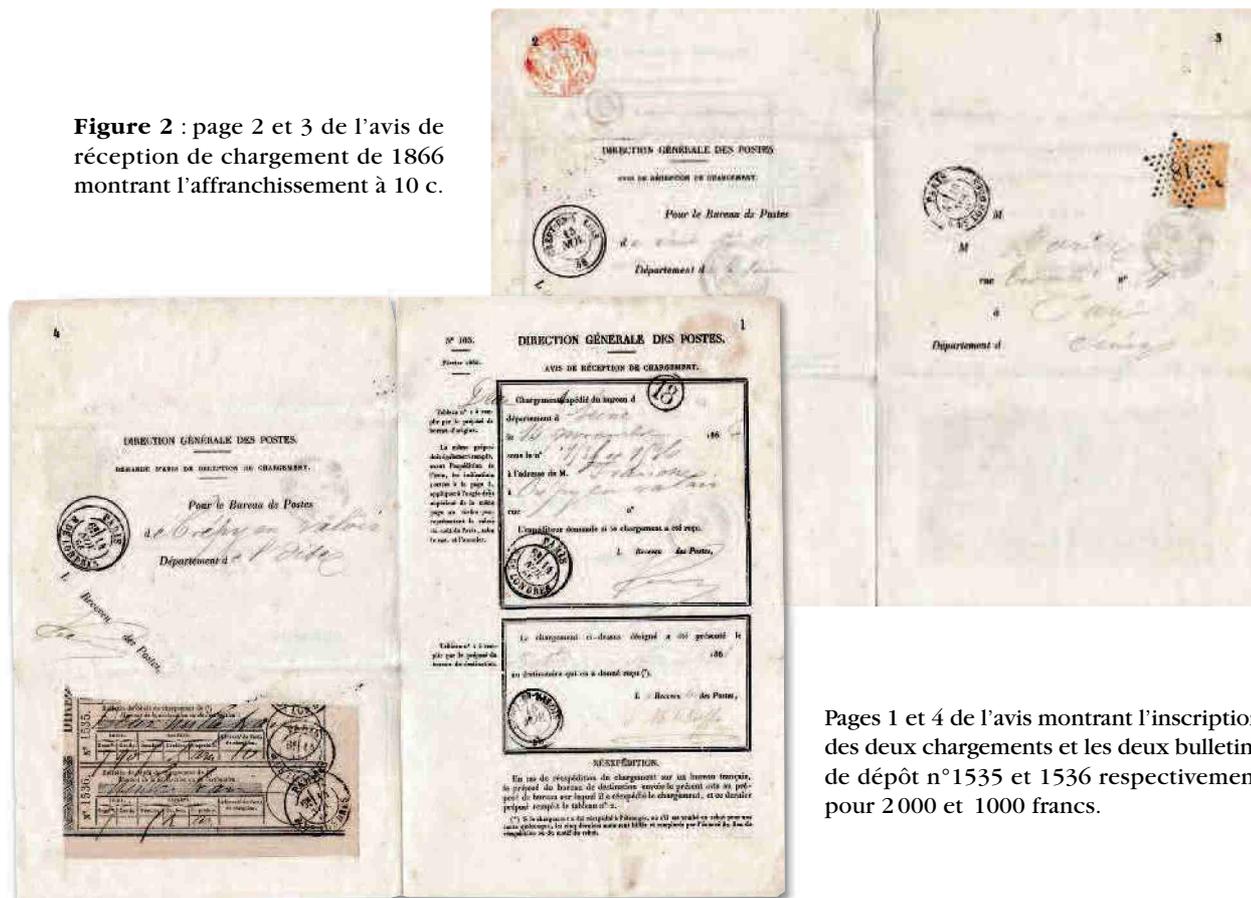
Mais nous trouvons quelquefois des pièces qui montrent que les textes réglementaires ne sont pas tous appliqués de la même manière.

Exemple 1 : première «interprétation» des règlements

Dans cet exemple (fig.2), le préposé de la poste a permis l'envoi de **deux** lettres chargées du même expéditeur au même destinataire sur le **même** avis¹. Ces chargements de Paris à Crépy-en-Valois sont inscrits sous les numéros 1535 et 1536. Les deux bulletins de dépôts sont joints à l'avis. L'expéditeur n'a payé qu'une taxe de 10 c correspondant à l'envoi d'un unique avis de chargement comme le confirment l'inscription sur l'avis et les deux bulletins de dépôt.

Un seul avis affranchi à 10 c pour **deux** chargements, soit 10 c perçus au lieu de 20 c : est-ce vraiment réglementaire ?

Figure 2 : page 2 et 3 de l'avis de réception de chargement de 1866 montrant l'affranchissement à 10 c.



Pages 1 et 4 de l'avis montrant l'inscription des deux chargements et les deux bulletins de dépôt n°1535 et 1536 respectivement pour 2000 et 1000 francs.

1. L'envoi de plusieurs chargements le même jour d'un même expéditeur au même destinataire s'explique par la limitation de la déclaration de valeur de chaque chargement. L'administration des postes n'est responsable de l'envoi de billets de banque (ou autre valeur-papier) que jusqu'à concurrence de 2000 francs (Bulletin mensuel des Postes n°47, juillet 1859, p.247).

Voici un autre exemple de l'utilisation d'un avis de réception pour l'envoi de **deux** chargements, de Clamecy (Nièvre) à Moulins-sur-Allier. L'avis a été affranchi par **un** seul 10 c dentelé, pour **deux** chargements (**fig.3**).

Étrangement, le receveur a omis une partie du numéro d'enregistrement : il a écrit 33 & 337. Nous pouvons supposer que les numéros étaient 336 et 337. L'envoi a été effectué le 14 novembre 1866 et le chargement a été présenté au destinataire le 15 novembre 1866.

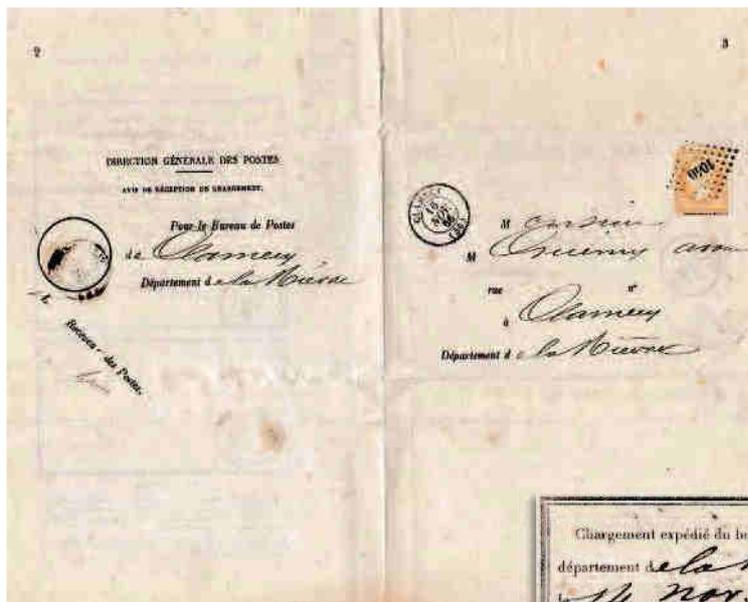


Figure 3 : pages 2 et 3 d'un avis de réception de 1866 affranchi à 10 centimes pour l'envoi de deux chargements.

Cadre du haut de la page 1, au verso et grossi, montrant l'inscription de deux numéros d'enregistrement (33 & 337).



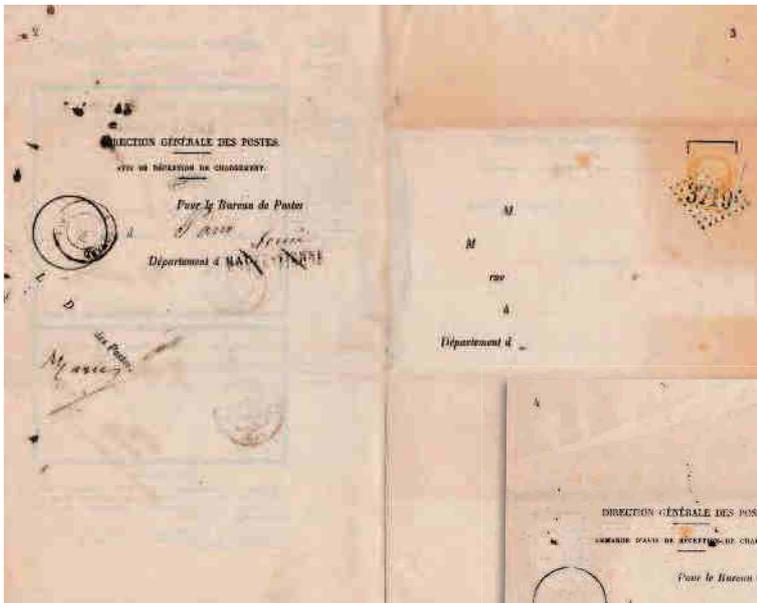
Exemple 2

Dans l'exemple suivant, le receveur de Saint-Léonard a envoyé à Paris, le 8 avril 1865, **huit** avis de réception (pour **huit** chargements), enregistrés sous les numéros 321 à 328 pour le même destinataire. Chacun des avis a été affranchi par un 10 c dentelé. Pour ne pas surcharger l'illustration, ne sont reproduits ci-dessous que les avis des n°321, 322, 327 et 328 (**fig.4**).

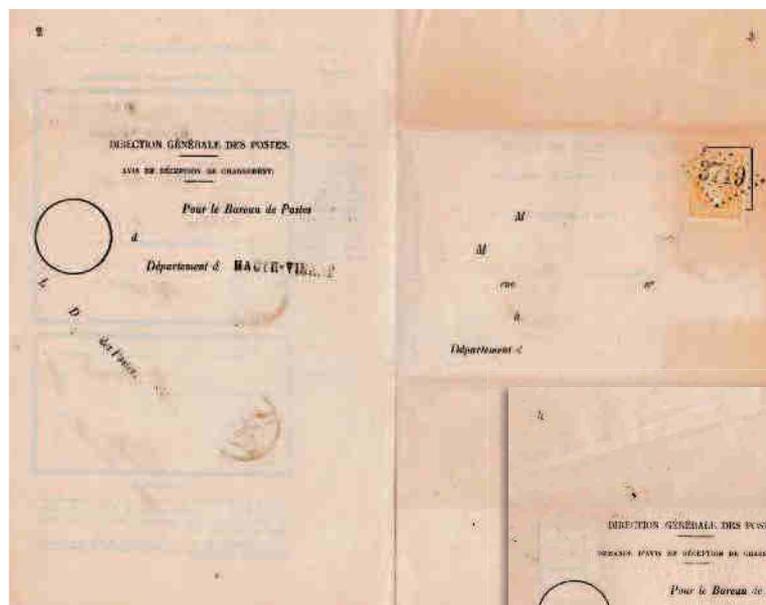
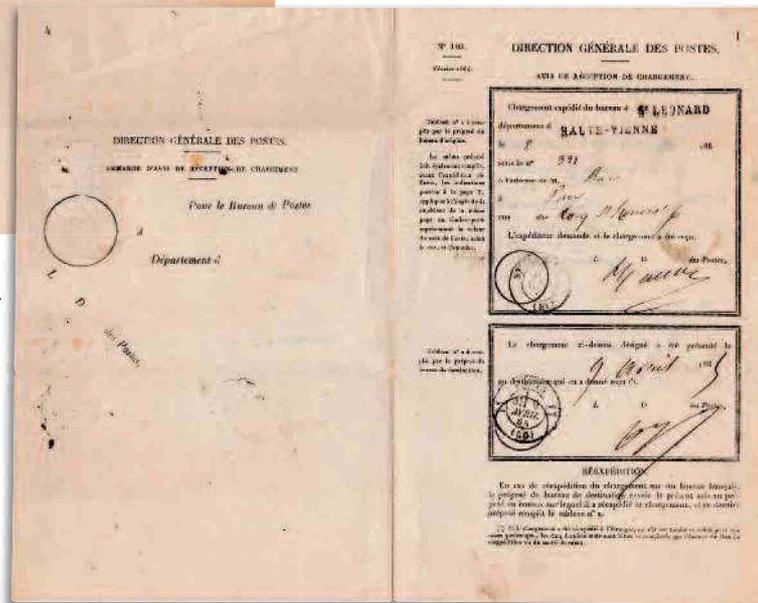
Il semble que le receveur ait rechigné à remplir correctement les huit avis (huit avis envoyés simultanément au même destinataire, que de lignes à remplir !!!). En effet, seules certaines pages sont remplies, la page 1 est cependant correctement renseignée sur tous les avis (ou presque.... il y a quand même une erreur d'année sur le n°327 !!)

Les avis n'ont pas vraiment été complétés de manière **réglementaire** et certaines pages sont restées vierges. La page 2 du premier avis (n°321) a été complétée et indique la destination (Paris) alors que cette page aurait dû mentionner le bureau d'expédition !! L'avant-dernier avis (n°327) indique en page 4 le retour à Saint-Léonard et le dernier avis (n°328) l'adresse du destinataire en page 3.

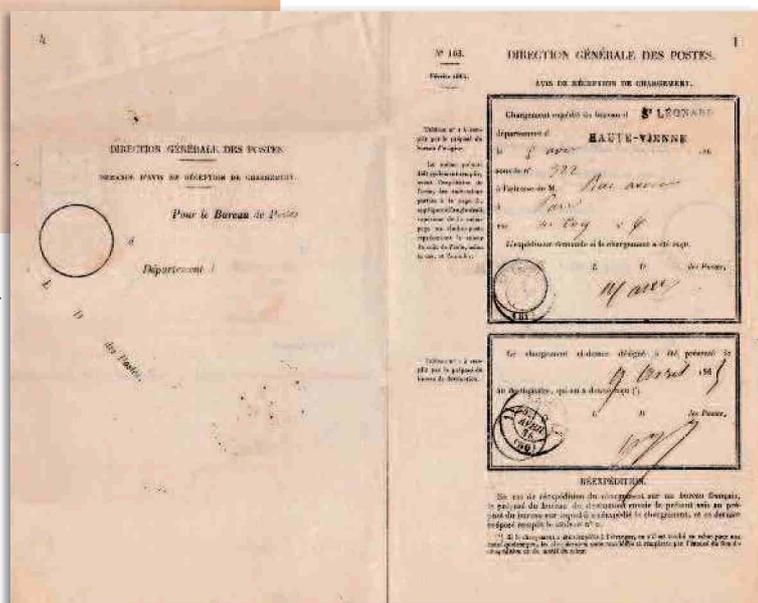
Le bureau de Paris n'a appliqué son cachet **11 Paris 11** que sur les pages 1 de tous les avis (preuve de présentation du chargement au destinataire) et sur la page 4 du n° 327 (seul avis indiquant la ville de destination : Paris, qui n'apparaît nulle part ailleurs !).

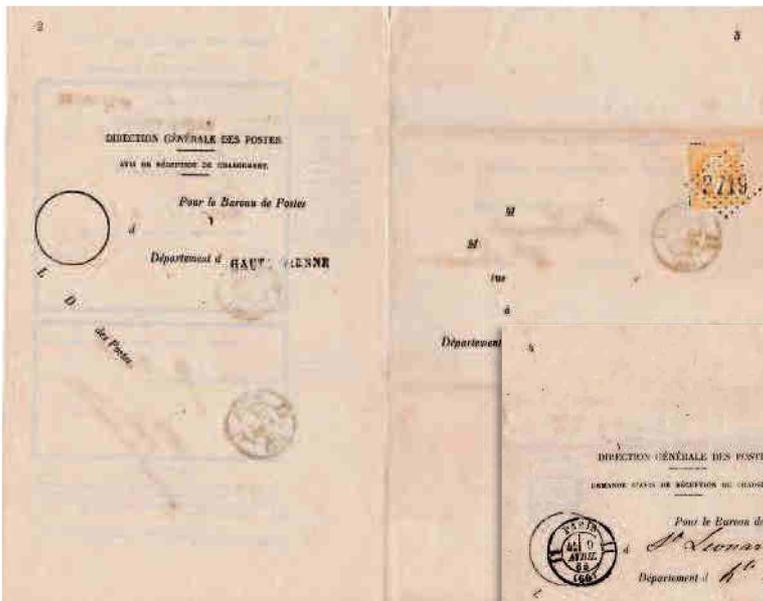


n°321 : seules les pages 1 et 2 sont complétées.

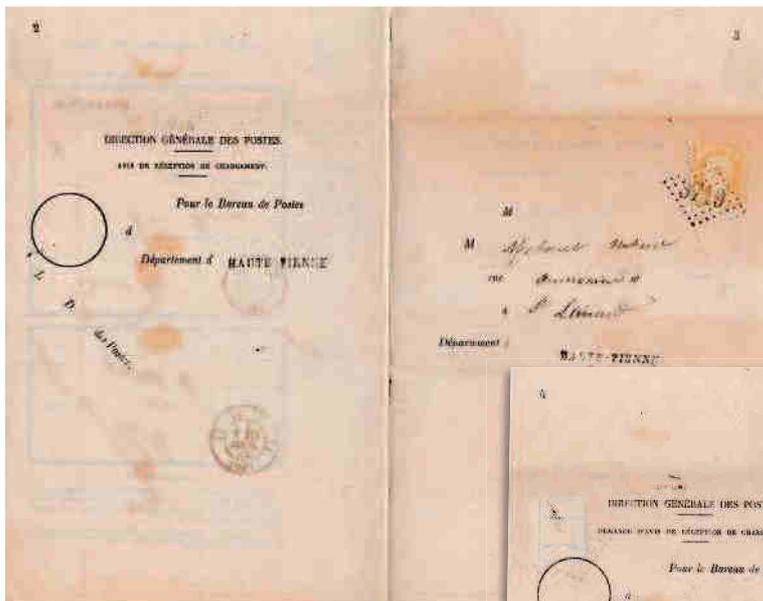
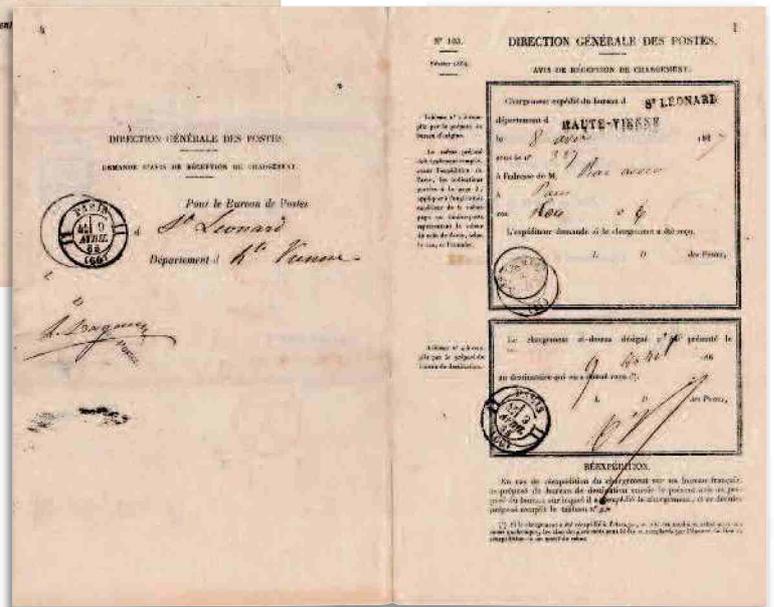


n°322 : seules les pages 1 et 2 sont complétées.





n°327 : les pages 1, 2 et 4 sont complétées.



n°328 : les pages 1, 2 et 3 sont complétées.

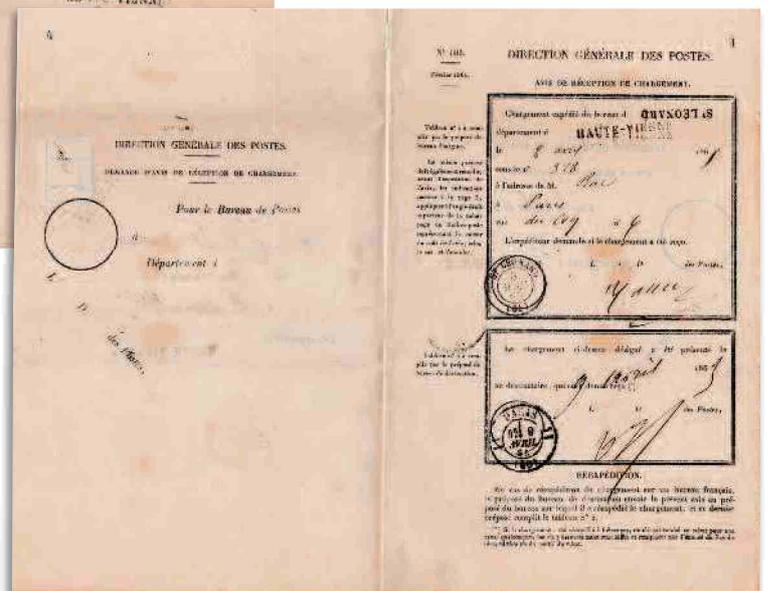


Figure 4 : quatre des huit avis de huit chargements de Saint-Léonard à Paris de 1865 chacun affranchi à 10c avec remplissage le plus souvent partiel des différents renseignements.

Exemple 3 : autre interprétation des règlements

Dans l'exemple suivant de janvier 1865, le préposé de Luçon a envoyé un unique avis pour suivre six chargements dont les numéros sont 315, 316, 317, 318, 319 et 320. Il a en conséquence affranchi l'avis de chargement à 60 c. **Un seul avis affranchi à 60 c pour six chargements : c'est exceptionnel mais est-ce réglementaire ?**



Figure 4 : affranchissement à 60 c (20 c +40 c) correspondant à six chargements numérotés de 315 à 320.

Ces exemples montrent que les articles et règlements postaux n'ont pas été utilisés et interprétés de la même manière.

Suite à ces « différences » d'interprétations, la direction des Postes a, dans le Bulletin des Postes de juin 1867, voulu préciser le règlement qu'elle estimait pourtant clair (articles 12 et 13).

Les textes et règlements postaux existent. Ils sont la plupart du temps bien interprétés et bien appliqués par les employés des Postes. Pourtant, le collectionneur, qui se doit de les connaître le plus précisément possible, est souvent à la recherche de « pépites » non conformes à la réglementation... Et certains employés nous en ont

DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION DE PLUSIEURS CHARGEMENTS EXPÉDIÉS PAR LE MÊME ENVOYEUR À UN MÊME DESTINATAIRE. — UNE FORMULE DISTINCTE N° 103 DOIT ÊTRE ÉTABLIE POUR CHAQUE CHARGEMENT.

§ 12. Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si l'on doit établir une seule formule n° 103, lorsque l'expéditeur de plusieurs chargements, déposés à la même date, à l'adresse d'un même destinataire, demande à être avisé de leur réception, ou s'il convient au contraire d'en établir un nombre égal à celui des chargements.

§ 13. Cette dernière solution doit prévaloir. Le nombre des formules n° 103 doit correspondre à celui des chargements, et chaque formule distincte doit reproduire exactement le numéro sous lequel ces objets figurent individuellement sur le registre n° 18 et sur le bulletin de dépôt. Il est entendu qu'il y a lieu, par suite, d'appliquer sur chaque formule n° 103 un timbre-poste de dix centimes, si les chargements sont à destination de l'intérieur, ou de vingt centimes si ces objets sont pour l'étranger.

Article 12 et 13 de la circulaire n°121 du Bulletin mensuel des Postes n°142, juin 1867.

fait le cadeau quelquefois. Il ne reste plus qu'à les trouver.....

Sources :

- Bulletin Mensuel des Postes.
- DAR : un sujet pointu, la demande d'avis de réception des chargements, A. de La Mettrie, *Le Monde des Philatélistes* n°412, 1987.

Les difficultés sanitaires liées au Covid 19 que nous connaissons actuellement ont retardé de deux mois la parution de ce numéro. Veuillez accepter toutes nos excuses pour cette attente totalement indépendante de notre volonté. Nos chères manifestations philatéliques locales, régionales ou nationales qui donnent le plaisir de la rencontre et de la discussion ont toutes été annulées en cascade. Nos traditionnelles réunions au sein de clubs ou d'autres associations laissent place à des visio-conférences. Espérons que cette situation difficile prendra fin bientôt.

MANIFESTATIONS À VENIR

- **LONDON 2020** est reporté au 19-26 février 2022.
- **PARIS-PHILEX 2020 est annulé.**
Une réflexion est en cours pour donner plus d'ampleur au prochain Salon philatélique d'automne à l'Espace Champerret.
- **INDONESIA 2020 WORLD STAMP CHAMPIONSHIP**, initialement programmé du 6 au 11 août 2020 Indonesian Parliament Building, Djakarta, **est reporté du 5 au 10 novembre 2020.**
- **ANKARA 2020** - exposition FEPA, 7-10 octobre 2020.
- **IPEX CAPE TOWN** - Le Cap, exposition internationale FIP, 17-20 mars 2021 <https://capetown2021.org/>
- **NOTOS 2021** - Athènes, exposition FEPA avec patronage et reconnaissance FIP, 19-22 novembre 2021.

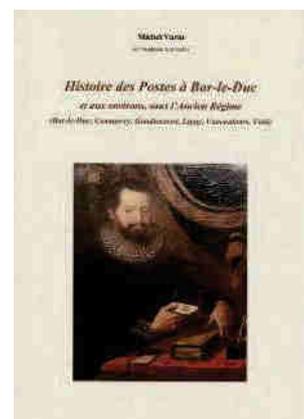
OUVRAGE PARU

Histoire des Postes à Bar-le-Duc et aux environs sous l'Ancien Régime (Bar-le-Duc, Commercy, Gondrecourt, Ligny, Vaucouleurs, Void), Michel Varin. A4, broché, 139 pages, ISBN 978-2-9751300-0-9, édité par l'auteur, préface de Robert Abensur. Commande à : Michel Varin, 55 rue des ducs 55000 BAR-LE-DUC, m-varin@orange.fr, 15 € + port.

Bien éloigné des recueils de marques postales agrémentés de quelques détails sur l'histoire des postes trop souvent recopiés, voici un ouvrage érudit et passionnant sur l'histoire ancienne des Postes de Bar-le-Duc et du sud de l'actuel département de la Meuse. Nous nous trouvons dans les duchés de Lorraine et de Bar réunis depuis le XV^e siècle sous l'autorité du duc de Lorraine dans une région longtemps partagée ou soumise à des dominations extérieures. L'histoire postale des duchés s'en ressent et lui donne de l'originalité. Elle mêle suivant les époques une poste ducale indispensable à la préservation de quelque autonomie politique et une poste française régulièrement omniprésente.

Sans négliger les ouvrages et sources publiés, choisis avec discernement et qui fournissent le cadre historique et réglementaire des structures postales, l'auteur a su exploiter les archives sans hésiter à se déplacer et à consacrer, année après année, du temps et des efforts pour faire revivre l'histoire locale avec ses personnages et leurs liens de parenté, ses itinéraires et ses établissements. Remontant sans hésiter au XVI^e siècle, des centaines de documents, conservés en Lorraine mais aussi à Paris dans différents dépôts voire au Luxembourg, ont été découverts, lus (en brisant les difficultés de lecture des textes anciens), analysés, remis en situation, éclairés par des notes, des cartes et des plans d'époque. Le résultat est une formidable renaissance de ce monde des chevaucheurs du Duc, des messagers de la guerie de Bar ou de l'Université de Paris, des maîtres de poste, des directeurs, commis et facteurs des bureaux de poste. La péripétie s'invite, à l'occasion, avec un parti de Croates qui retarde un messager en 1642, des « cravates » qui assassinent un directeur de poste en 1647 ou une jeune fille qui se déclare enceinte des œuvres du directeur de la poste de Bar en 1692. Nombre d'emplacements des bureaux et des relais de poste avec souvent des bâtiments encore existants sont mis au jour. La qualité de cette étude éclairera incontestablement par des exemples probants et circonstanciés la connaissance de l'histoire des Postes de l'Ancien Régime en France.

Souhaitons du succès à cet ouvrage de grande valeur qui intéressera tous les passionnés de l'histoire de la Lorraine et de l'histoire des Postes de France !



Robert Abensur

LES FEUILLES MARCOPHILES

Revue trimestrielle de l'Union Marcophile

S'adresser à : M. Alain GREMILLOT

Rhuère 58140 GACOGNE

courriel : alain.gremillot@wanadoo.fr

2020 : Abonnement : 30 € / Cotisation UM : 10 €



LEVÉES EXCEPTIONNELLES À PARIS DURANT LA GRANDE GUERRE

Jean-François ESTEL

Il est généralement admis que le service des levées exceptionnelles a été suspendu, en France, au moment de la déclaration de guerre d'août 1914. Cette assertion s'appuie sur une circulaire datée du 30 août 1914, rapportée par L. Goubin¹ et qui indique qu'en raison de l'état de guerre, et conformément aux dispositions d'une instruction confidentielle de 1912, la plupart des services de dépêches de la voie de terre sont modifiés ou suspendus à cette date. Bien que cette circulaire ne cite pas expressément le cas des levées exceptionnelles, il est de fait qu'on ne rencontre guère de lettres soumises à la surtaxe de cinq centimes durant les années de conflit, et même un peu au-delà².

On peut toutefois trouver confirmation officielle de la suppression, dès août 1914, des levées exceptionnelles dans un rapport adressé au ministre des Postes en décembre 1918³. Il y est rappelé que *toutes [l]es courses ont été supprimées à la mobilisation*. Les courses, ce sont celles dites « de délais » créées dès 1892⁴ pour le transport par vélocipèdes aux gares de Paris des lettres recueillies en dernière heure et revêtues de la taxe supplémentaire de cinq centimes.

Une organisation restreinte

Mais la suite du rapport introduit une information inédite : au cours des hostilités, sans plus de précision de date, une organisation restreinte a dû être établie, qui comporte deux courses sur de nouveaux itinéraires pour assurer le transport des « délais » de la Chambre des députés et du Sénat. Le texte donne le détail de ces deux courses, l'une partant du bureau de Paris-31 (Palais Bourbon) vers les gares d'Austerlitz et du P.L.M. et l'autre du bureau de Paris-6 *bis* (Sénat) vers la gare Montparnasse⁵. Sans être totalement explicite, la formulation laisse penser que le cycliste du bureau 31 se rend d'abord au bureau 6 *bis*, où doit avoir lieu un échange de dépêches. Les deux agents vélocipédistes chargés d'effectuer les courses sont spécialement rétribués, de manière à compenser les frais qu'ils engagent pour l'achat et l'entretien de leur matériel.

Cette rétribution constitue d'ailleurs l'objet principal d'un courrier daté du 30 décembre 1918 dans lequel le directeur des Postes de la Seine, M. Ferrière, fait part à son ministre de tutelle de la demande faite par les deux agents cyclistes d'une augmentation de leur rémunération. Ceux-ci estiment en effet que cette dernière demeure très insuffisante, compte-tenu du prix d'achat

1. L. Goubin, Les levées exceptionnelles, *Documents Philatéliques* n°43. La source exacte de la circulaire n'est pas donnée. L'auteur avoue n'avoir trouvé aucun texte précis sur la suppression des levées exceptionnelles.
2. Dans son étude, L. Goubin ne citait pas d'exemples de levées exceptionnelles connues de lui entre le 29 juillet 1914 et le 27 juillet 1921. Cette dernière date a été améliorée depuis.
3. Toutes les sources proviennent de la cote 19930443-6, Archives nationales, sauf indication contraire.
4. Décisions du 2 mai 1892, 22 mars 1893 et 20 décembre 1904 citées dans le rapport.
5. La situation militaire a probablement rendu sans objet les expéditions surtaxées par les autres gares.

et d'entretien des bicyclettes⁶. Fixée initialement par course à deux francs soixante-quinze pour la première et à un franc cinquante pour la seconde, ces rétributions ont déjà été réévaluées de vingt-cinq centimes au tout début de l'année 1918. Les cyclistes Guillerand et Le Carsmeur réclament désormais respectivement quatre francs et deux francs vingt-cinq par course⁷.

Vers une reprise du service

Après avoir fait le constat que le remplacement des cyclistes par des automobiles ne peut être envisagé, pour des raisons de disponibilité et de coût, le directeur des Postes de la Seine conclut que la requête de ses agents lui *paraît devoir être accueillie favorablement*, et il demande à l'administration d'y satisfaire, avec effet rétroactif à compter du début de septembre 1918. Cependant, l'auteur du rapport, tout en considérant la demande comme *tout-à-fait justifiée*, estime que l'organisation existante n'étant que provisoire, l'augmentation accordée ne peut être que temporaire. Les conditions devront en être revues lors du rétablissement général du service des levées exceptionnelles, prévu progressivement pour 1919, ou plus vraisemblablement 1920. Un projet de décision concernant les augmentations d'indemnités est soumis à l'approbation du ministre, il sera avalisé en avril 1919, avec prise d'effet au début de janvier 1919⁸.

Le rétablissement général du service des levées exceptionnelles est évoqué dans la presse parisienne au milieu de l'année 1919. Le journal Paris-Midi⁹ *croit savoir* que des motocyclettes sont prêtes, attendant que leurs conducteurs aient passé leur brevet de chauffeur pour transporter le courrier surtaxé de dernière minute entre les bureaux de poste et les gares de Paris, à la vitesse réglementaire maximale de douze kilomètres par heure. Mais l'instruction d'application de la loi de finances du 29 mars 1920 précise que le service est toujours provisoirement suspendu¹⁰, et une note de la direction de l'exploitation postale, datée de juin 1920, demande aux directeurs départementaux s'ils voient un intérêt à le rétablir dans leur ressort. Cela ne sera manifestement pas le cas avant février 1921¹¹. Une des premières lettres surtaxées d'après-guerre est datée du 26 février 1921 (**fig.1**). On peut se demander pourquoi ce rétablissement a pris autant de temps. La réponse tient probablement en grande partie à des raisons budgétaires¹².

Curieusement, malgré le fait que les courses « de délais » de la Chambre et du Sénat aient été quotidiennes (sauf le dimanche) durant au moins deux ans (entre 1917 et 1919), nous n'avons pas rencontré de lettres surtaxées correspondant à cet usage¹³, et nous n'avons donc pas pu illustrer notre propos. Nul doute que les collectionneurs qui nous liront pourront rapidement combler cette lacune.

Merci à Laurent Bonnefoy pour le partage du résultat de ses recherches aux Archives nationales, et à Jacques Lavigne pour ses illustrations. ■

6. Une bicyclette ordinaire vendue cent-soixante francs en 1914 coûtait plus de cinq cents francs en 1920 (catalogues de la Manufacture française d'armes et cycles de Saint-Étienne).

7. Le premier trajet couvre environ cinq kilomètres, et le second environ deux.

8. Dépense imputée sur les crédits répartis au 1^{er} bureau de la direction de l'Exploitation postale (ch. 28, l. 152).

9. Édition du 20 août 1919. Le journal évoque la création d'emplois de motocyclistes des P.T.T à la date du 1^{er} juillet 1919.

10. Bulletin des P.T.T. n°5, 1920, p. 208.

11. *Journal des débats politiques et littéraires*, 14 février 1921. Une note (A.N.) datée de 1926 fait état du rétablissement du service en 1921 à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Pau et Vannes (en réalité, il a été rétabli à Lorient, et non à Vannes, à la date du 5 mai 1921, voir *Le Nouvelliste du Morbihan*, 3 mai 1921, Archives du Morbihan, journaux numérisés).

12. L. Goubin estime pour sa part que *leur utilité ne semblait plus tellement évidente*.

13. Nous n'osons croire que les élus de la République aient pu utiliser ce service spécial sans payer la surtaxe.

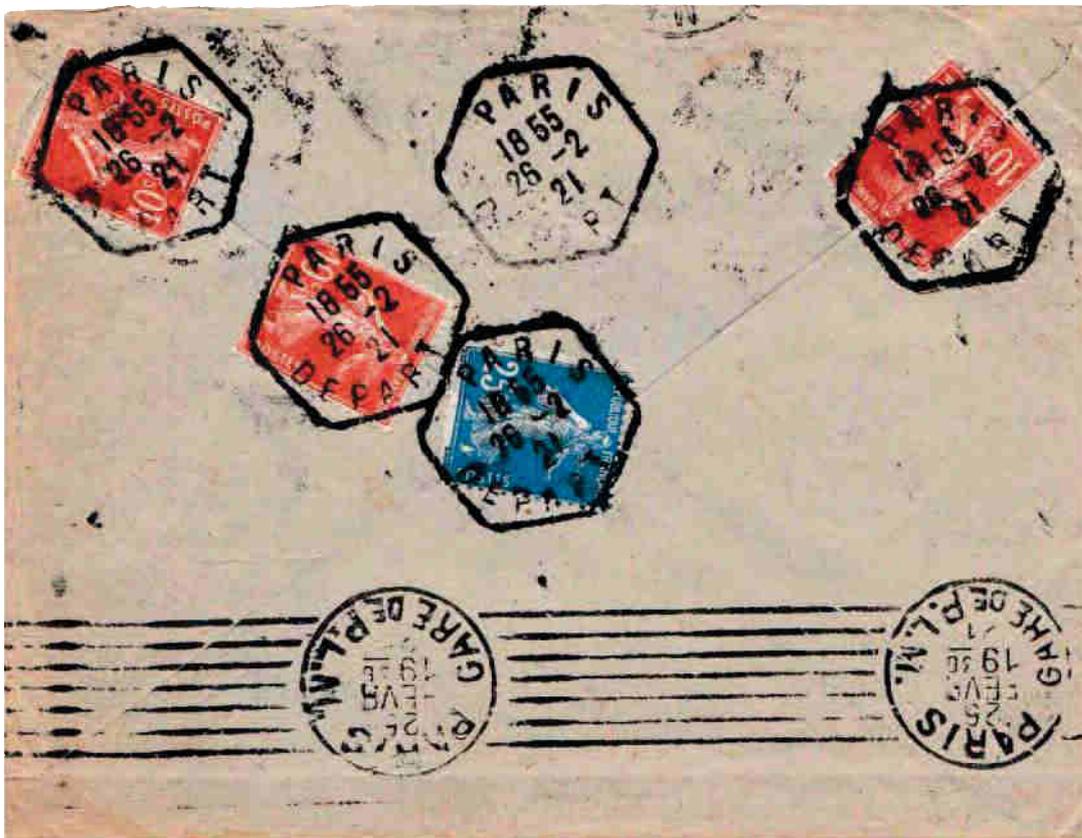
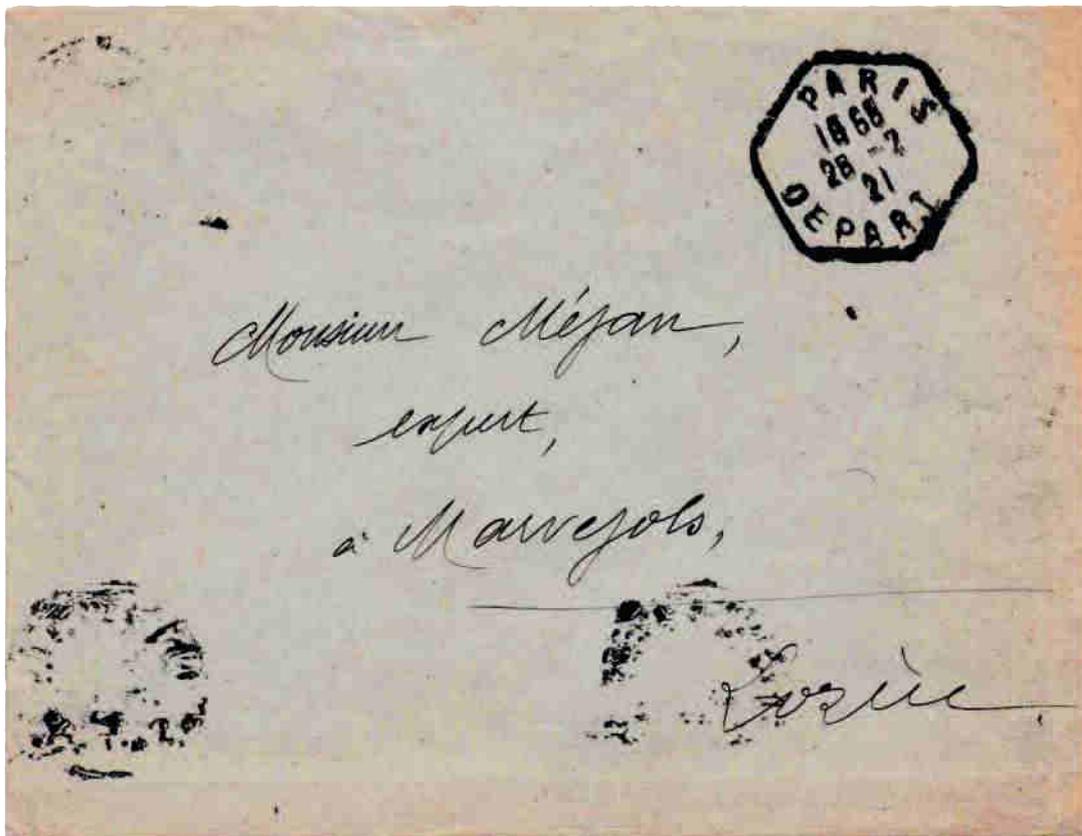


Figure 1 (recto-verso) : de Paris-Départ pour Marvejols, 26 février 1921.
Affranchissement à 50 centimes pour un troisième échelon de poids,
plus 5 centimes de surtaxe de levée exceptionnelle.



LE PREMIER SERVICE DE MESSAGERIES ENTRE BAR-LE-DUC ET PARIS EN 1615

Michel VARIN
de l'Académie de philatélie

Le contexte historique

Au début du XVII^e siècle, la Lorraine est encore indépendante, avant d'être occupée, une première fois, par les Français en 1633. Le duc Henri II succède à son père, Charles III, en 1608 ; il réside le plus souvent à Nancy et épisodiquement dans son château de Bar-le-Duc.

Aussi bien le Duc que les différentes institutions (villes, grueries, salines...) disposent de leurs propres messageries. À l'inverse, les particuliers, pour envoyer leurs lettres, doivent utiliser les services d'un messenger « privé ». Il devenait urgent, dans un premier temps, de proposer aux habitants un service postal avec Paris, cette liaison étant, de loin, la plus importante.

L'organisation

À l'instar de la ville de Metz qui organise un ordinaire avec Paris en 1611¹, le duc Henri II met en place un ordinaire entre Bar et Paris le 1^{er} septembre 1615. Thierry Mengin, notaire au tabellionage de Bar, est le commis² de Bar-le-Duc, Pierre Laurent, son beau-frère, est le commis de Paris à dater du 1^{er} août 1617. Après l'extension de cet ordinaire vers Nancy le 1^{er} octobre 1618, Nicolas Morel « commis général de tous les ordinaires » en devient le nouveau titulaire³.

La durée du voyage est de dix jours, aller et retour, entre Nancy et Paris, ce qui permet de penser, avec certitude, qu'elle est de huit jours entre Bar et Paris⁴.

La chambre des comptes du duché de Bar s'autorise de ne pas payer les frais de transport de ses lettres. Pour ce manque à gagner important, Thierry Mengin demande l'arbitrage du comte de Tornielle : « [...] *mandons à noz tres chers et feaulx les president et gentz de notre conseil et des comptes du duché du dit Bar de faire payer au suppliant [Mengin] le port des ditz pacquetz et lettres qu'ilz, et nos procureur et advocat generaulx, recevront et enverront pour notre dit service tant à Bar qu'au dit Paris où ilz seront aussy francz et exemptz du dit port, ainsy que le sont ceulx qui viennent d'icy, à charge de n'en point abuser et de bien prendre garde aussy qu'aultres n'abusent de ce pretexte pour nous faire supporter la despense d'aultruy [...]* »⁵.

L'effet est immédiat, dès le 31 juillet la chambre s'exécute et règle ses frais de poste à Thierry Mengin (**fig.1**).

1. Metz est française depuis 1552. Mardigny, Paul de. Notice historique sur les voitures publiques de Metz à Paris. *L'Austrasie*, 1853. p. 621-639.

2. Le titre de commis, à cette époque, correspond à celui de directeur d'un bureau de poste au siècle suivant.

3. A.D. Meurthe et Moselle, B 1 393, f° 110, 4 décembre 1618.

4. A.D. Meuse, BP 2 692, 26 juin 1637.

5. A.D. Meurthe et Moselle, B 88, f° 185, 13 juillet 1626. Jean-Baptiste-Gaston comte de Tornielle, Intendant des Finances.

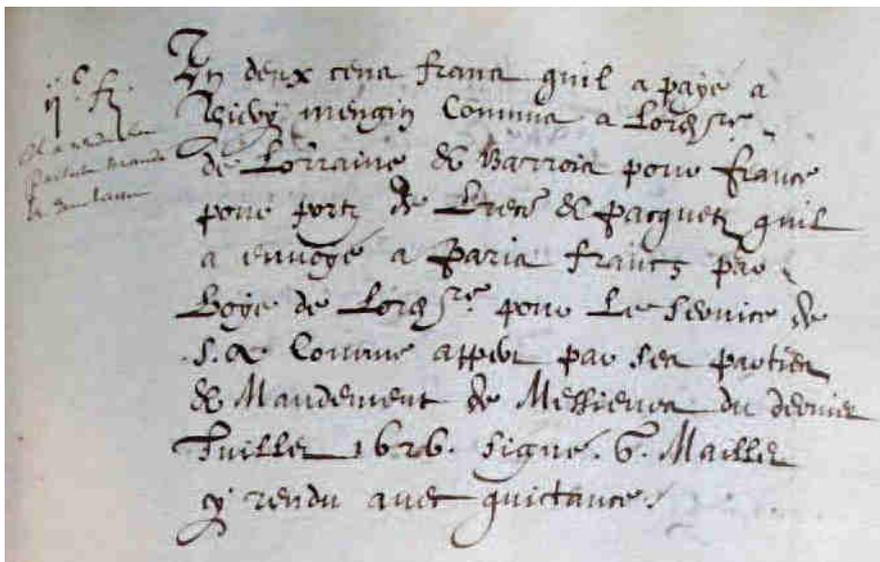


Figure 1 : 31 juillet 1626

«...payé à Tbiery Mengin commis à l'ord^e de Lorraine et Barrois...». A.D. Meuse, B 595, f^o 71, 31 juillet 1626..

Les documents

Par chance, les Archives départementales de la Meuse conservent un ensemble de vingt-deux lettres en provenance de Paris (**fig. 2**), concernant un procès en appel au Parlement de Paris⁶. Quatorze lettres ne portent aucune indication, ce qui n'est pas surprenant, les lettres pouvaient être rassemblées en paquets qui étaient taxés au poids. Cinq lettres sont taxées 2 gros (**fig. 3**), ce qui semble être la taxe pour une lettre simple. Trois autres lettres sont taxées plus cher : une à 5 sols (**fig. 4**) et deux à 3 gros (**fig. 5**) ce qui était habituel à cette époque quand l'expéditeur souhaitait un acheminement plus rapide. Sur la lettre taxée 5 sols, l'expéditeur a inscrit, de sa main, la taxe à percevoir avec une suscription très explicite⁷.

14	aucune
5	2 gros
2	3 gros
1	5 sols

Figure 2 : taxation des 22 lettres de l'archive « Ferandel ».

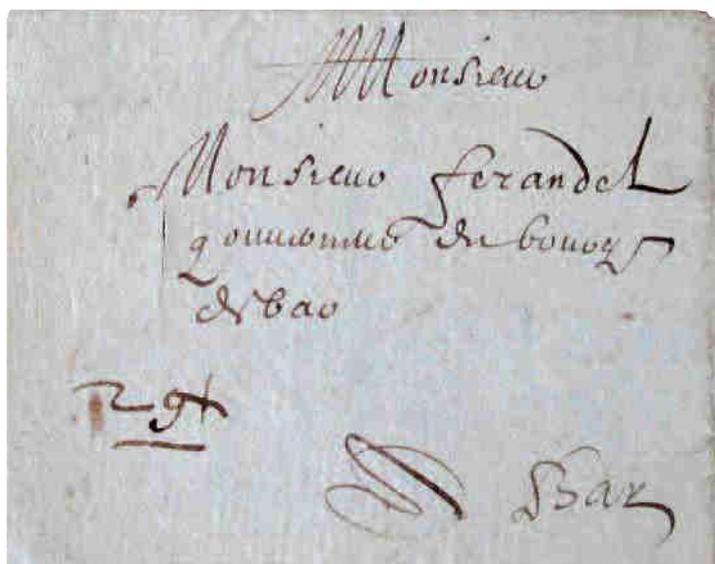


Figure 3 : lettre de Paris à Bar du 16 avril 1633 taxée 2 gros.

6. A.D. Meuse, E dépôt 460-63, de janvier 1633 à mars 1634. M. Ferandel est gouverneur du carrefour du Bourg.

7. La monnaie de compte française : 1 livre tournois = 20 sols = 240 deniers.

La monnaie de compte lorraine : 1 franc barrois = 12 gros = 192 deniers.

La conversion entre les deux monnaies varie avec le temps, mais à cette époque 1 sol = 1 gros.

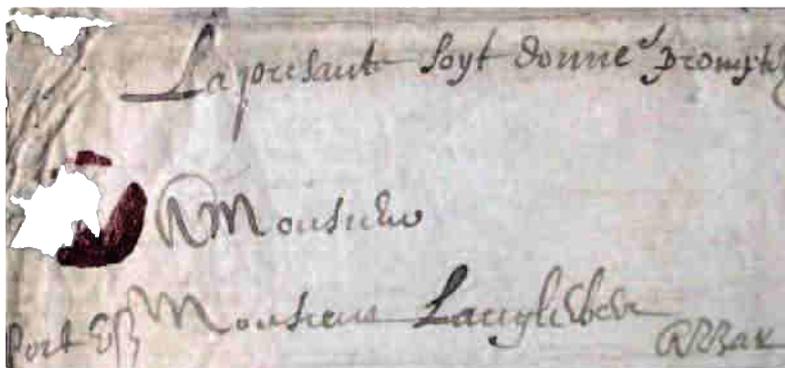


Figure 4 : lettre de Paris à Bar du 4 janvier 1633 taxée «v» [5] sols.

« La presante soyt donnee promptement ».

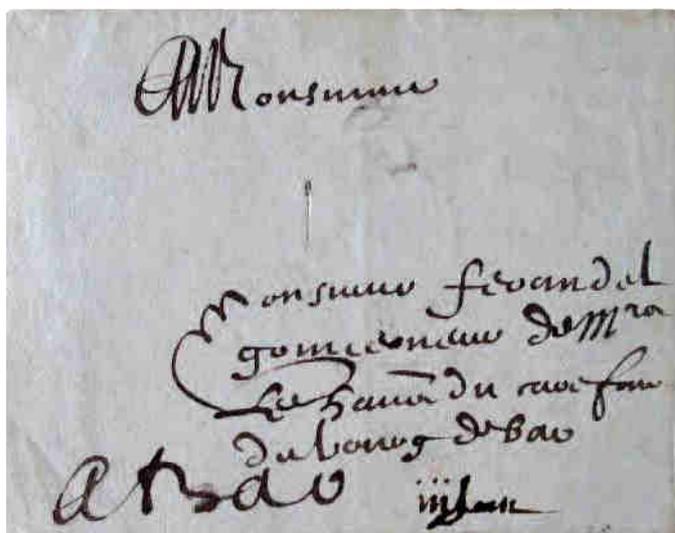


Figure 5 : lettre de Paris à Bar du 9 septembre 1633 taxée «iii» [3] gros. A.D. Meurthe et Moselle, B 1393, f° 110, 4 décembre 1618.

De plus, il est possible d'envoyer de l'argent à découvert, comme l'attestent deux documents conservés dans les Archives de la ville de Bar-le-Duc (**fig.6**)⁸. Le tarif est de 1 % du montant transporté.

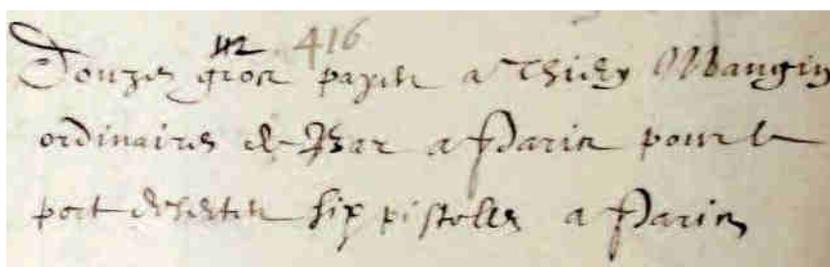


Figure 6 : « douze gros payes à Thiery Mangin ordinaire de Bar à Paris pour le port des dites six pistoles à Paris » 12 gros correspondent à 12 sols à cette époque et 6 pistoles valent 60 livres. À raison de 20 sols par livre, le rapport 12 sols / 60 livres établit le coût à 1% du montant transporté.

Épilogue

En 1637, peu de temps après l'occupation de la Lorraine par Louis XIII, la Poste aux lettres « française » ouvre un bureau à Bar-le-Duc ce qui provoque la disparition de cet ordinaire. Les raisons en sont évidentes, l'ordinaire est limité à Paris et ses messagers voyagent « entre deux soleils », la Poste aux lettres est nationale voire internationale et surtout beaucoup plus rapide grâce au fonctionnement nuit et jour et au galop de la Poste aux chevaux. ■

Remerciements :

Mes vifs remerciements au Directeur des Archives départementales de la Meuse de m'avoir facilité l'accès au fonds ancien.

Bibliographie :

Varin Michel. *Histoire des Postes à Bar-le-Duc et aux environs, sous l'Ancien Régime (Bar-le-Duc, Commercy, Gondrecourt, Ligny, Vaucouleurs, Void)*. Bar-le-Duc, Imprimerie de l'encre, 2020.

8. A.D. Meuse, BP 2376.



LA TAXE DE STATISTIQUE, DE FORMALITÉS DOUANIÈRES ET DE TIMBRE

Laurent BONNEFOY
de l'Académie de philatélie

La tentation de recourir aux « recettes de poche », par les gouvernements successifs de tous bords, n'est pas nouvelle : dès avant la Seconde Guerre mondiale, l'instauration de taxes accessoires était une pratique courante. La multiplicité des perceptions compliquait alors la tâche des fonctionnaires et un mouvement de simplification allié aux inévitables réclamations tentaient de modérer les ardeurs politiques récurrentes.

À la faveur des « pleins pouvoirs douaniers » accordés en 1934, l'article 6 de la loi portant réforme fiscale du 6 juillet 1934 et un décret-loi d'exécution du 12 juillet 1934, applicable le 1^{er} août suivant, unifient, en l'inscrivant aux articles 229 à 238 du code des douanes sous la seule dénomination de « *taxe de statistique, de formalités douanières et de timbre* »¹, huit droits accessoires jusque là perçus séparément². L'article 232 de ce code est notamment libellé : « *Pour les véhicules, attelages, embarcations, aéronefs, etc., circulant entre la France et l'étranger et vice versa et importés ou exportés temporairement sous le couvert de titres de douane ou assimilés valables pour plusieurs voyages ou pour une période supérieure à un mois, la taxe de statistique, de formalités douanières et de timbre est perçue une seule fois, à raison de 10 fr. par titre délivré, au moyen de vignettes apposées sur ces titres.* »

Une première circulaire douanière, la n°662 du 23 juillet 1934, détaille les dispositions sur cette taxe unique applicable à toute marchandise entrant en France ou en sortant. Elle précise que : « *en attendant qu'il ait reçu les vignettes nécessaires, le service délivrera, à l'occasion de ces perceptions, une quittance M. 44 ter* ». Des exonérations sont accordées, en particulier aux moyens de transport effectuant un seul voyage aller et retour dans un délai d'un mois et aux objets expédiés par voie postale lorsque le montant des droits de douane ne dépasse pas 50 francs. La note n°5304 du 9 août 1934 ajoute que la taxe SFDT ne doit pas excéder 1 franc par colis postal importé sous ce seuil de droits et par colis exporté, sauf en cas de groupage.

Un second décret-loi du 12 juillet 1934 crée un article 239 au code des douanes qui mentionne un prix de 10 francs pour la délivrance des titres cités à l'article 232 en plus de la taxe SFDT !

L'automobile, qui très vite constitua une source de recettes fiscales, était particulièrement visée par ces textes car le tourisme transfrontalier prenait une grande importance.

Dès le 31 décembre 1901, avait été créé le « *triptyque* », utilisable pour un véhicule circulant entre pays limitrophes. Le 5 juillet 1913 fut institué également le « *carnet de passages en douane* » qui permet le franchissement de plusieurs frontières.

1. En abrégé « taxe SFDT » plus loin dans le texte.

2. Voir au bas de la page 26 de l'article : De quelques droits sur colis postaux d'Alsace-Lorraine (1919-1940), Laurent Bonnefoy, *Documents Philatéliques*, n°189, 2006.

D'autres titres de circulation, dénommés « *acquits à caution* », « *laissez-passer spécifiques* », « *carnets d'identité* » ou « *passavants* », selon la situation du véhicule, sont pris en charge et visés par l'administration des douanes qui peut percevoir des droits en cas d'irrégularité.

Ces documents sont unifiés à la suite d'un troisième décret du 12 juillet 1934 et de son arrêté d'application du 2 août 1934. Ne subsistent plus que les formules d'acquit-à-caution des modèles A pour l'importation temporaire, de couleur verte, et de passavant descriptif des modèles B pour l'exportation temporaire, de couleur chamois. Il faut toutefois attendre le 1^{er} avril 1935 pour qu'une partie des nouvelles formules soit livrée par l'Imprimerie Nationale à 34 recettes principales des douanes en France et en Algérie. Les stocks d'imprimés précédents peuvent encore servir jusqu'au 31 décembre 1936 et être donc valables durant l'année 1937.

La taxe SFDT touche aussi les vélocipèdes, une note du 3 septembre 1934 préconisant le recouvrement d'une demi-taxe de 5 francs au titre de l'exercice 1934. Une autre note des douanes, datée du 28 novembre 1934, confirme que la taxe SFDT doit être perçue au moyen d'une vignette et ajoute : « *Toutefois, il ne semble pas que ce mode de perception puisse être mis en vigueur en 1935 [...] la vignette qui servira à la constatation de la perception de la taxe de 10 francs aura la dimension d'un timbre-poste ordinaire* ».

La circulaire douanière n°703 du 21 mai 1935 réunit en une instruction unique toutes les prescriptions réglementaires en la matière mais reprend les termes de la précédente en stipulant la délivrance de quittance pour la perception de la taxe. Une nouvelle circulaire parue un an plus tard, la n°739 du 11 juin 1936 sur la délivrance et l'utilisation des cartes de passage en douane pour cyclistes étrangers, n'évoque toujours pas l'émission de vignettes. Les douanes se contentent, comme avant le 1^{er} août 1934, d'annoter les documents couvrant les moyens de transport d'une mention indiquant la perception effective de la taxe SFDT (**fig. 1**) bien que les nouveaux modèles comportent une case imprimée réservée à cet effet (**fig. 2**). La taxe concernant les autres marchandises n'était de toute façon pas matérialisée sous forme de figurines, sauf en Alsace et en Moselle et uniquement à l'exportation³ (**fig. 3**).

La note des douanes n°2978 du 30 juillet 1936 finit pourtant par annoncer l'émission d'une figurine prévue depuis deux ans. Elle en justifie le retard ainsi : « *La perception de cette taxe par apposition d'une vignette d'une valeur fiscale intrinsèque ayant paru devoir présenter, du point de vue de la comptabilité et de la responsabilité des Receveurs, d'assez sérieux inconvénients, l'Administration a décidé la création de « carnets à souches » de vignettes contenant 10 feuillets comportant chacun une bande de 10 figurines, soit au total 100 vignettes par carnet. Ces vignettes, qui représentent l'Arc de Triomphe de Paris, n'auront de valeur fiscale que lorsque, collées sur les titres de tourisme dans le cadre à ce réservé, elles auront été revêtues du cachet du bureau, ce cachet devant, au surplus, être apposé partie sur la figurine, partie sur le titre de mouvement. Il va de soi que la création des dits carnets aura pour conséquence la suppression des quittances délivrées jusqu'à ce jour [...] ».*

Les collectionneurs de timbres fiscaux connaissent bien la figurine, qui a tout de l'aspect d'un timbre commémoratif et pour cause : elle reprend une des vignettes touristiques éditées par l'imprimerie de Vaugirard à Paris, plus connue sous le nom de Hélio-Vaugirard, en 1926, dans la série III de « LA BELLE FRANCE » sur les « *Vingt beaux sites et monuments de la France* » (**fig. 4**).

L'heure était alors au développement de la propagande touristique pour la France : fin 1935 puis en 1936 paraissaient les premières cartes postales commémoratives illustrées de vues de Paris sous forme d'entiers postaux. Il se peut que, en 1934, le ministre des Finances Louis-Germain Martin,

3. Voir page 112 de l'ouvrage : *Bulletins d'expédition de colis postaux en Alsace et en Moselle du 15 décembre 1918 au 15 juin 1940*, Laurent Bonnefoy, Académie de philatélie, 2011.

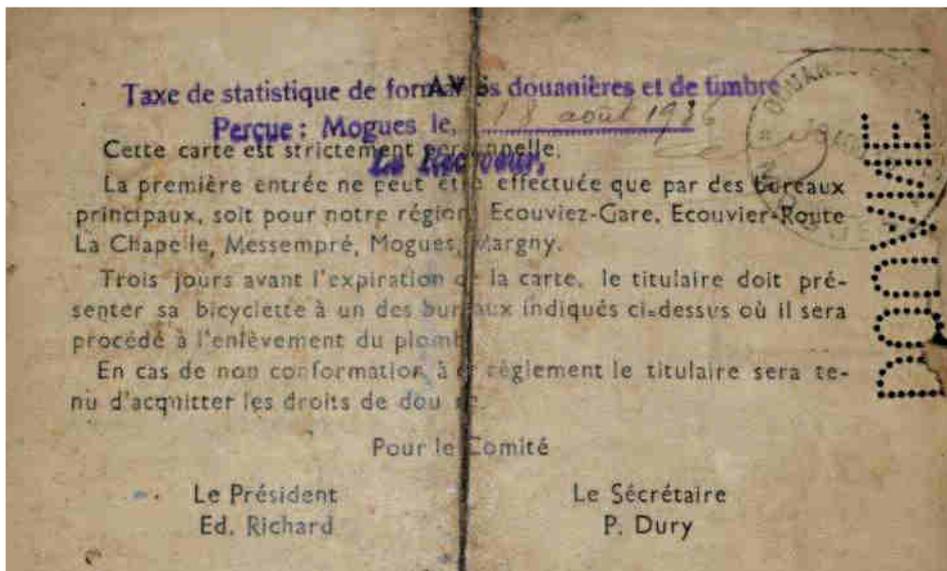


Figure 1 : verso de la carte belge de passage n°255 délivrée le 18 août 1936 avec annotation de taxe perçue par le receveur des douanes de Mogues, dans le département des Ardennes (Delcampe, lot n°547933421).



Figure 2 : verso du passavant descriptif français n°0085747 délivré à Longlaville le 20 août 1936 avec emplacement imprimé pour l'apposition du timbre de taxe SFDT (taxe non perçue car validité limitée à un mois).

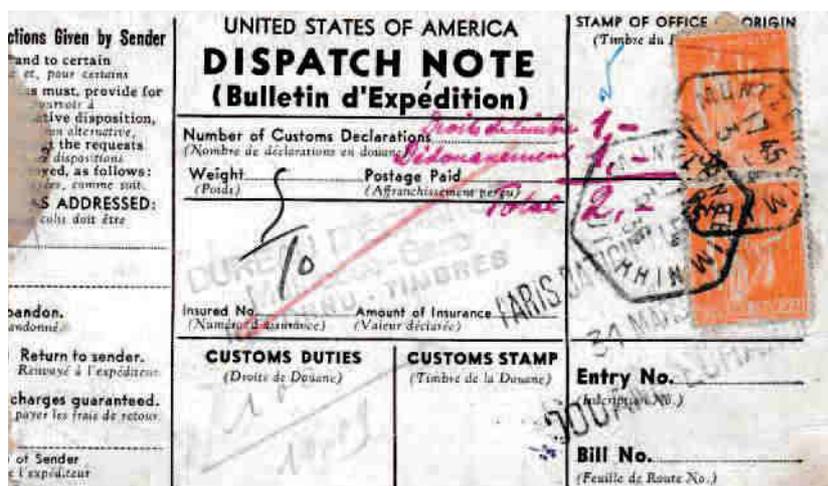


Figure 3 : recto d'un bulletin d'expédition de colis postal américain pesant entre 5 et 10 kg passé par la gare d'échange de Paris Batignolles le 31/3/1936 et adressé à Durrenentzen, près de Colmar: matérialisation le 3 avril 1936 par l'agence postale de distribution de Muntzenheim du droit de timbre au tarif du 9 août 1926 et de la taxe de dédouanement au tarif du 1^{er} juillet 1930 mais pas de la taxe SFDT.



Figure 4 : vignette de la série III de 1926 de « LA BELLE FRANCE ».

qui avait été ministre des Postes de fin 1928 à début 1930, ait suggéré d'employer une figurine fiscale de qualité car celle-ci allait être apposée sur les titres de tourisme d'automobilistes étrangers venant visiter la France et sur ceux des conducteurs français partant à l'étranger.

Ce timbre fiscal est connu en héliogravure, mais il est resté non émis (**fig. 5**), peut-être en raison du coût de fabrication demandé par l'Imprimerie Nationale au ministère des Finances.

Il est alors imprimé en typographie, mais probablement pas avant le début de l'automne 1936, au format de 38 x 25 mm et avec une dentelure 15, présenté en blocs de 10 exemplaires regroupés en carnets de 10 blocs.



Figure 5 : timbre de taxe SFDT non-émis légendé
« HELIO I. N. ».

Il vient d'être découvert pour la première fois sur document, le passavant descriptif modèle B2 délivré le 29 octobre 1936 sous le n°050710 par le bureau des douanes de Mulhouse-Nord pour l'exportation temporaire d'une voiture de marque Peugeot (**fig. 6**).

Quelques exemplaires oblitérés sont connus détachés, avec différents types d'annulations, celles datées s'échelonnant du 5 octobre 1936 au 9 (ou 19 ?) janvier 1937, soit à peine plus de 3 mois d'utilisation⁴.

Pourquoi une durée aussi courte ? Tout simplement parce qu'une nouvelle réforme fiscale intervient en 1937 en fusionnant la perception de cette taxe avec les droits de douane (**fig. 7**). Un décret d'application de l'article 13 de cette loi entraîne ainsi la fin, le 1^{er} février 1937, de la taxe SFDT en tant que telle et de l'emploi du timbre à 10 francs Arc de Triomphe. ■

Remerciements à :

Yves-Maxime DANAN et Bruno VINCENT pour leur collaboration.

Sources consultées :

- Circulaires, instructions et notes de l'administration des douanes françaises de 1900 à 1937.
- Les timbres mobiles de l'administration des douanes, *La vie de la douane*, n°184, juillet 1980, article non signé mais probablement de Georges-Henri JANTON.
- Ouvrages de Jean CLINQUART : *L'administration des douanes en France sous la Troisième République. Première partie (1871-1914)*, AHAD, 1986 et *L'administration des douanes en France de 1914 à 1940*, CHEFF, 2000.

4. Il convient donc de rectifier les informations des catalogues de timbres fiscaux français qui mentionnent une émission le 1^{er} novembre 1936 (un dimanche et jour férié !) et une suppression fin 1936.

MODÈLE B2

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
2^e DIVISION — 2^e BUREAU
RÉGIMES SPÉCIAUX

PASSAVANT DESCRIPTIF N° 050710

pour servir à l'exportation temporaire des véhicules automobiles

Le présent passavant est valable jusqu'au 30 octobre 1937.

MODE D'EMPLOI

Le présent passavant contenant 50 feuillets doit, avant usage, être signé par son titulaire dans la case réservée à cet effet au verso de cette couverture; il est valable pour effectuer avec le véhicule désigné ci-contre et cela dans le délai d'un an, à dater du lendemain de son établissement, **50** sorties de France, et **50** rentrées correspondantes. Afin d'éviter toute perte de temps à la douane, le porteur de ce carnet est prié de remplir avant chaque passage listement et complètement les volets nécessaires.

(N° 371 annex. - Série P. n° 710).

PASSAVANT DESCRIPTIF N° 050710

Valable jusqu'au 30 octobre 1937

<p>Déjà délivré le <u>29 octobre 1936</u></p> <p>à M. <u>Robert Leizy</u></p> <p>Demeurant <u>30 rue de l'Étoile</u></p> <p>à <u>Neulhaus</u> Dép. <u>Rhén.</u></p> <p>Signature du Titulaire: <u>Robert Leizy</u></p> <p style="text-align: center;">Le Receveur des Douanes:</p>	<p style="text-align: center;">DESCRIPTION DU VÉHICULE</p> <p>Genre (voiture-voiturette-moto-cyclo-aer)</p> <p>CHASSIS: Marque <u>Pagor</u></p> <p>Numéro <u>752692</u></p> <p>MOTEUR: Marque <u>Pagor</u></p> <p>Numéro <u>752692</u> CV <u>10</u></p> <p>IMMATRICULATION N° <u>82 987</u></p> <p>Type ou forme <u>Conduit usée</u></p> <p>Carrosserie: Marques <u>Pagor</u></p> <p>Couleur <u>Rouge outillage et</u></p> <p>Nombre de places <u>4</u> <u>1ère et 2ème</u></p> <p>Poids du Véhicule <u>700 kg</u></p>
--	--

Figure 6 : recto et verso du passavant descriptif n°050710 du 29 octobre 1936.

<p>Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.</p>	<p>Art. 13. — Sont supprimés, par fusion avec les droits de douane, à partir de la date et suivant les modalités qui seront fixées par décrets soumis à la ratification des Chambres et qui auront force exécutoire jusqu'à décision du Parlement, les droits et taxes énumérés dans le tableau ci-après:</p>
DESIGNATION DES DROITS ET TAXES	TEXTES INSTITUTIFS
Taxe de statistique, de formalités douanières et de timbre.	Articles 233 à 248 du code des douanes.

Figure 7 : extrait de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1936 portant réforme fiscale (Journal Officiel du 1^{er} janvier 1937).



LE COURRIER, TÉMOIN DE LA PRESSE ÉCRITE PENDANT L'« OCCUPATION » 1940-1944

Jean GOANVIC
de l'Académie de philatélie

Certains journaux favorables aux thèses pétainistes font leur apparition après l'entrevue de Montoire-sur-le-Loir (24 octobre 1940) entre Hitler et le maréchal Pétain.

Les journaux d'extrême-droite qui avaient fleuri dans les années 30 affichent clairement leur soutien à la Collaboration. Quant aux autres, beaucoup partiront en zone « non-occupée » et tenteront de survivre sans mécontenter le nouveau pouvoir, d'autres auront deux éditions différentes, l'une en zone occupée et l'autre en zone non-occupée.

La diffusion de la presse en langue allemande est favorisée et dans certains cas avec une version en français, mais l'Occupant préfère agir en sous-main en prenant des parts du capital dans les entreprises de presse et de messagerie françaises et ainsi contrôler les rédactions.

LE JOURNAL OFFICIEL

Le 4 janvier 1941 paraît le premier numéro du Journal Officiel sous l'appellation « *Journal Officiel de l'État Français* ». Il remplace le « Journal Officiel de la République Française » (**fig.1**).



Figure 1 : bande du « *Journal Officiel de l'État Français* » avec fourreau fond noir adressée en Suisse avec affranchissement tarif réduit à 25 c (50 % du tarif imprimés pour l'étranger du 1/1/40), oblitérée « VICHY / ALLIER » 5/1/42.

LES JOURNAUX (OFFICIELLEMENT) PRIVÉS

■ «LE MATIN»

Dans les années 1930, après l'arrivée au pouvoir d'Hitler en Allemagne, «*Le Matin*» affiche une ligne éditoriale pacifiste et favorable à des concessions aux exigences territoriales hitlériennes, au nom de la défense de la paix «à tout prix».

«*Le Matin*» exprime ainsi, sous couvert de pacifisme, une ligne politique anticommuniste et antidémocratique favorable à un accord avec l'Allemagne hitlérienne contre l'URSS perçue comme le véritable ennemi.

Ses idées sont partagées par des responsables politiques (dont Pierre Laval) et économiques (Louis Renault).

Premier journal à reparaître à Paris en juin 1940, avant même la signature de l'armistice, «*Le Matin*» devient immédiatement collaborationniste avant de disparaître le 17 août 1944, quelques jours après la mort de Bunau-Varilla, qui l'avait amené à un tirage d'un million d'exemplaires en 1914.

Son tirage est encore de 263 000 exemplaires en janvier 1943¹ (fig.2).

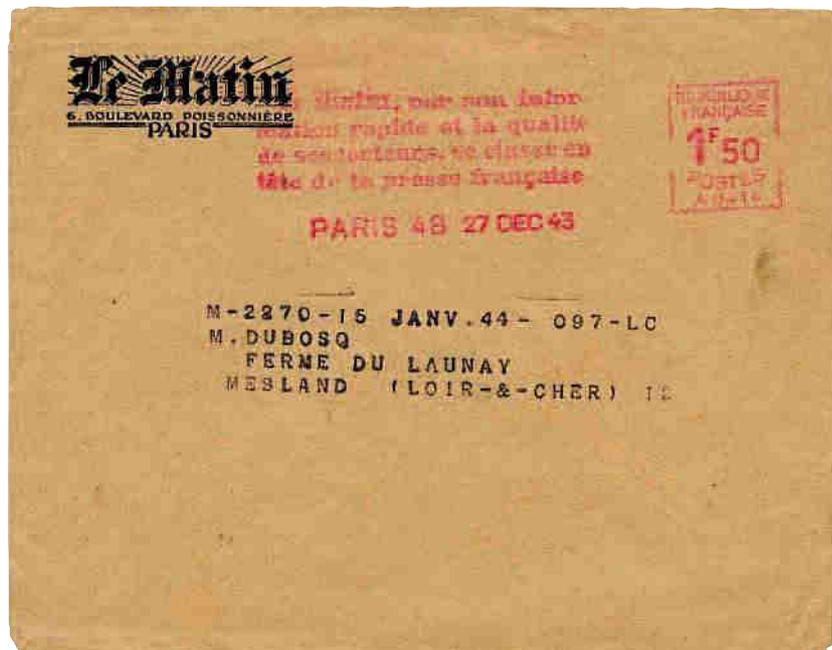


Figure 2: enveloppe à entête imprimé du journal «*Le Matin*» avec empreinte de machine à affranchir avec publicité pour le journal «qui se classe en tête de la presse française» 27/12/43.

■ «PARIS-SOIR»

À partir de juin 1940, il y a deux «*Paris-Soir*», l'un collaborationniste publié à Paris et dirigé en sous-main par les Allemands et un autre publié à Lyon en zone non-occupée, dont le rédacteur en chef est Jean Prouvost, mais qui doit se soumettre aux directives du gouvernement du maréchal. Les critiques allemandes à l'égard du journal publié à Lyon sont virulentes. Le journal sera interdit en mai 1943.

1. Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Matin_%28France%29

Étant obligés de publier ce que le gouvernement du maréchal Pétain leur imposait, la parade des journalistes de Lyon était de jouer sur la taille des caractères : petits titres pour les informations favorables au régime et à l'Occupant, gros titres pour les informations secondaires ou celles qui déplaisaient à la population...² (fig.3 et 4).



Figure 3 : lettre à entête imprimé de « Paris-Soir » avec adresse de l'édition de Lyon.

Figure 4 : lettre adressée, au siège de l'édition parisienne du journal « Paris-Soir », au journaliste René Barotte qui avait été le premier à annoncer la nouvelle de l'assassinat du roi de Yougoslavie en octobre 1934, avec griffe « INCONNU à PARIS-SOIR ». 3/3/41.



■ « LE FIGARO »

La Wehrmacht avançant vers Paris, « Le Figaro » s'installe à Bordeaux en juin 1940, puis à Clermont-Ferrand le 1^{er} juillet et, enfin, début septembre à Lyon, en zone non-occupée, jusqu'à l'occupation allemande de la zone sud en novembre 1942. À la suite des éditoriaux de Pierre Brisson, la censure de Vichy, notamment de la part du ministère de l'Information, se fait plus pressante. Pierre Brisson décide dans ces conditions d'arrêter la publication du journal le 11 novembre 1942³ (fig.5).

Figure 5 : bande d'expédition du journal « Le Figaro (de Paris) » avec adresse provisoire à Lyon envoyé en Grèce (avant le 31/1/41) avec censure de la Gestapo (Geheime Staatspolizei) et affranchissement tarif réduit à 25 c (50% du tarif imprimés pour l'étranger du 1/1/40).



2. Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Paris-Soir>

3. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Figaro#Entre_les_lignes_de_front_:_les_Ann%C3%A9es_folles_et_Le_Figaro_en_guerre_\(1914-1942\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Figaro#Entre_les_lignes_de_front_:_les_Ann%C3%A9es_folles_et_Le_Figaro_en_guerre_(1914-1942))

■ « LES NOUVEAUX TEMPS »

« *Les Nouveaux Temps* » est un quotidien du soir de la presse collaborationniste française, fondé par Jean Luchaire, le 1^{er} novembre 1940 avec l'appui de l'ambassade d'Allemagne. Dans son procès à la Libération, Jean Luchaire affirmera que c'est Otto Abetz lui-même, dont il était l'ami personnel, qui choisit le titre du journal. Il s'agit alors de récupérer le lectorat de la bourgeoisie aisée qui lisait auparavant « *Le Temps* » dont « *Les Nouveaux Temps* » adoptent le format.

C'est sans doute le plus collaborationniste des quotidiens français. Le journal est relativement peu lu et l'entreprise est en déficit structurel, comblé par les fonds allemands. Son tirage est encore de 57 000 exemplaires en janvier 1943.

Le journal paraît jusqu'à la mi-août 1944⁴ (fig.6).



Figure 6 : bande d'expédition d'un journal croate adressée au journal collaborationniste « *Les Nouveaux Temps* », affranchie à 1 kuna oblitérée de Zagreb avec censure de la Geheime Staatspolizei (Gestapo). À partir de 1941, les fascistes catholiques et antisémites Oustachis gouvernaient l'État Indépendant Croate avec allégeance à Hitler et rejoignaient l'« Axe germano-italo-japonais ».

■ « LE JOURNAL »

« *Le Journal* » s'affirmait, depuis les années 30, anticommuniste et préconisait une alliance avec l'Italie fasciste. Quand éclate la Seconde Guerre mondiale, « *Le Journal* » s'exile d'abord à Limoges, puis à Marseille, et enfin à Lyon. Il sera suspendu en 1944 avant de cesser définitivement sa parution la même année. Une partie de ses archives sera alors attribuée au quotidien « *L'Aurore* »⁵ (fig.7).

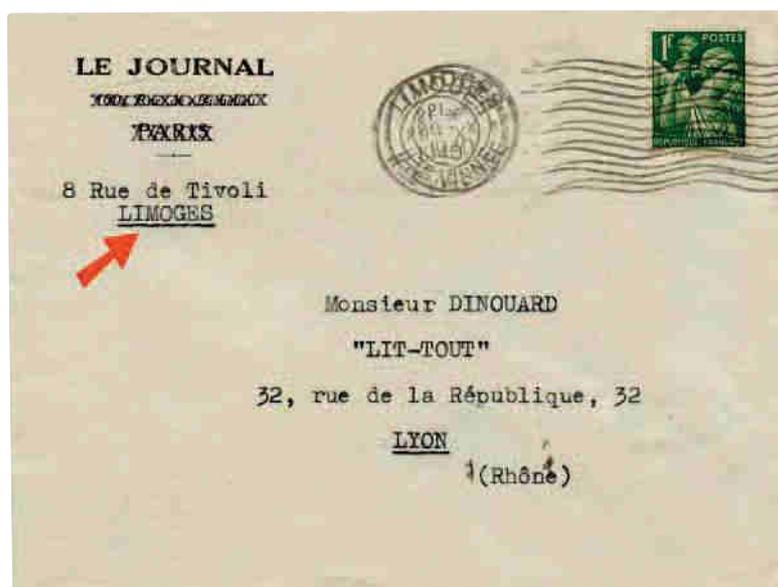


Figure 7 : lettre à entête imprimé « *LE JOURNAL* » dont l'adresse à Paris est rayée et remplacée par une adresse à Limoges. 29/10/40.

4. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Les_Nouveaux_Temps

5. Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Journal

■ «LE CRI DU PEUPLE»

Le journal «*Le Cri du Peuple*» qui tirera à environ 50 000 exemplaires est créé en octobre 1940 par Jacques Doriot (ancien du Parti Populaire Français - P.P.F.).

Il reprend le titre de la gazette «*Le Cri du Peuple*» créée en 1871 par Jules Vallès. Le but de la création du journal est de récupérer le lectorat de «*L'Humanité*» après l'interdiction du Parti Communiste Français (PCF) en raison du pacte germano-soviétique soutenu par le PCF et de l'orienter vers le soutien à la Collaboration. Il cessera de paraître en 1944⁶ (fig.8).



Figure 8 : enveloppe au tarif imprimés avec empreinte de la machine à affranchir B 0492 «ABONNEZ-VOUS / AU / CRI DU PEUPLE ». 3/11/42.

■ «CANDIDE»

Sous l'Occupation, le journal maurassien, nationaliste et antisémite quitte Paris pour la zone non-occupée (Clermont-Ferrand) et soutient la «*Révolution Nationale*» du maréchal, qui réalisait dans une large mesure les idées politiques que ce journal défendait depuis 1934-36 mais il évite le collaborationnisme parisien défendu par «*Je suis partout*». Il disparaît après la Libération, interdit à cause de sa compromission avec le régime de Vichy⁷ (fig.9).

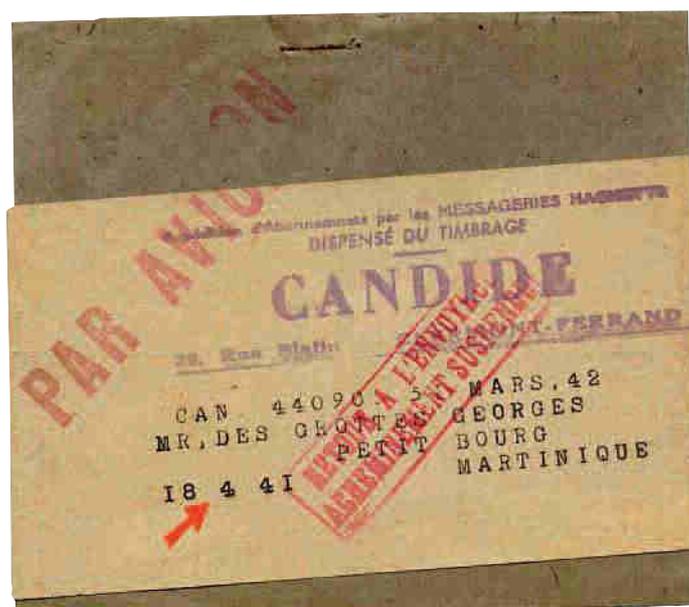


Figure 9 : bande du journal «*Candide*» expédiée de Clermont-Ferrand pour la Martinique en avril 1941 et retournée à l'expéditeur, l'envoi de journaux aux Antilles étant suspendu.

6. Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Cri_du_peuple_\(journal,_1940-1944\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Cri_du_peuple_(journal,_1940-1944))

7. Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Candide_\(journal\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Candide_(journal))

NOTE P.B.2 du 23 octobre 1941 relative au service des abonnements-poste dans les relations entre l'Allemagne et la zone occupée du territoire français et à l'envoi de journaux et de périodiques français en Allemagne.

A. — *Service des abonnements-poste dans les relations entre l'Allemagne et la zone occupée du territoire français.*

Les Hautes Autorités allemandes ont décidé que le service des abonnements-poste qui fonctionne depuis le 1^{er} août 1941 dans les relations entre l'Allemagne et la zone occupée (cf. la note P. B. 2 du 11 août 1941, B. O. n° 25, page 659) sera désormais limité, en ce qui concerne les publications françaises, aux journaux désignés ci-après :

« La Gerbe » et « Je Suis Partout », édités à Paris;

906

B. O. I

« L'Echo de Nancy », édité à Nancy.

Tous les autres journaux et périodiques français font l'objet d'une interdiction d'entrée en Allemagne. Il est précisé, d'autre part, que les territoires de l'Alsace, de la Lorraine et du Luxembourg sont complètement exclus du service des journaux, même pour ce qui concerne les trois publications sus-mentionnées.

Le bureau d'échange de Paris-caisse a reçu des instructions pour porter ces mesures à la connaissance des éditeurs des publications intéressées.

B. — *Envoi de journaux et de périodiques français en Allemagne.*

Les Autorités allemandes ont également précisé qu'il est interdit d'effectuer l'envoi en Allemagne de journaux et écrits périodiques français expédiés sous bande comme imprimés, à l'exception des publications « La Gerbe », « Je Suis Partout » et « L'Echo de Nancy », lesquelles, toutefois, ne peuvent être adressées en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg.

Figures 10 et 11: Note P.B. 2 du 23 octobre 1941.

Certains journaux sont particulièrement appréciés par les autorités allemandes et peuvent être envoyés en Allemagne, notamment auprès des prisonniers de guerre et plus tard des ouvriers requis par le Service du Travail Obligatoire (S.T.O.) comme l'indique une note du 23 octobre 1941 parue au Bulletin Officiel des PTT (fig. 10 et 11)

■ « JE SUIS PARTOUT »

« Je suis partout » est un hebdomadaire français publié par Arthème Fayard, dont le premier numéro sort le 29 novembre 1930. Pierre Gaxotte est son responsable jusqu'en 1939. À l'anticommunisme, l'antiparlementarisme et l'antisémitisme, qui sont ses thèmes habituels, s'ajoutent à partir de Munich le pacifisme et l'opposition au bellicisme de la droite traditionnelle. En mai 1940, Alain Laubreaux et Charles Lesca, qui le dirigent, sont arrêtés sur les ordres de Georges Mandel; le dernier numéro paraît le 7 juin 1940.

Renaissant en février 1941 en zone occupée et contre l'avis de Maurras, l'hebdomadaire retrouve, avec Robert Brasillach à sa tête, quelques-uns de ses premiers rédacteurs auxquels s'ajoutent, entre autres, Georges Blond. Robert Brasillach sera condamné à mort et exécuté à la Libération.

Jusqu'en 1942, la rédaction se trouve rue Marguerin à Paris avant de s'installer rue de Rivoli. Journal rassemblant des plumes souvent issues ou proches de l'« Action Française », il devient, à partir de 1941, le principal journal collaborationniste et antisémite français sous l'occupation nazie⁸ (fig. 12).

8. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Je_suis_partout et <https://www.universalis.fr/encyclopédie/je-suis-partout/>



Figure 12 : bande du journal « *Je suis partout* » en 1938, dispensée du timbrage, et dont la ligne éditoriale a peu changé sous l'Occupation.

■ « L'ECHO DE NANCY »

En pleine déroute française, le 14 juin 1940, « *l'Est Républicain* » cesse de paraître.

À partir du 15 juillet 1940, Otto Fleck fait paraître un journal appelé « *Échos* » sous-titré « journal d'information pour les camps de prisonniers de guerre » et à partir du 2 août 1940 apparaît l'« *Écho de Nancy* » sous la direction de Franz Philipps, capitaine de la Wehrmacht.

L'« *Écho de Nancy* » est, pendant la Seconde Guerre mondiale, l'un des trois journaux français diffusé en Allemagne et dans les pays occupés par l'armée allemande. Il était donc très lu par les prisonniers de guerre et par les travailleurs français en Allemagne.

À partir du 16 mars 1942, il est créé une « édition internationale », destinée, à l'origine, aux prisonniers français et travailleurs du Service du Travail Obligatoire en Allemagne.

Jusqu'au 1^{er} septembre 1944, il est publié dans les locaux réquisitionnés de : « *L'Est Républicain* » puis replié en Allemagne (lieux de publication indiqués : Berlin, Vienne, Neustadt [-an der Weinstrasse])⁹ (fig. 13).



Figure 13 : étiquette de sac déposé à la gare de Ludwigshafen le 23/12/44 expédiant des exemplaires de « *L'Écho de Nancy* » vers le Stalag XI B et affranchie à 2 RM.

9. Source : <http://presselocaleancienne.bnf.fr/ark:/12148/cb327608307>

LES AGENCES DE PRESSE

■ L'AGENCE «INTER-FRANCE»

« Lancée en 1937 par des journalistes de l'Action Française et des financiers d'extrême droite », selon l'historien Pascal Ory, elle est initialement destinée à l'apport de documentation et d'informations aux périodiques de province classés politiquement à droite. En 1938, elle devient une société anonyme, possédée officiellement par ses clients (38 journaux actionnaires à la veille de la guerre).

Elle prend de l'ampleur après la défaite de 1940, notamment avec la constitution de sa filiale « *Inter-France Informations* » en 1941, une agence de dépêches.

L'agence assure également une importante activité éditoriale, faisant paraître des ouvrages de propagande par sa filiale des « *Éditions Inter-France* ». Dès avant l'entrevue de Montoire-sur-le-Loir entre le maréchal Pétain et le chancelier Hitler, l'agence a une ligne éditoriale favorable à la collaboration avec l'Allemagne nazie¹⁰ (fig. 14).



Figure 14 : lettre à entête imprimé « INTER FRANCE / AGENCE NATIONALE D'INFORMATIONS DE PRESSE ... » adressée au directeur de la publication « Les Annales Foréziennes » à Saint-Étienne affranchie le 20/1/41 au tarif des imprimés du 17/11/38 (taille réelle du document 20 x 15 cm).

■ L'ex-AGENCE HAVAS : L'OFFICE FRANÇAIS D'INFORMATION (O.F.I.)

L'agence Havas, créée en France au XIX^e siècle, est la plus ancienne agence de presse au monde (fig. 15).

Lorsque la France est envahie par l'Allemagne en 1940, l'agence perd son indépendance. La branche publicité reste dans le privé, sous le nom d'Havas, et la branche information passe dans le giron du régime du maréchal Pétain sous le nom d'« *Office français d'information* » (OFI) créé par une loi du 25 novembre 1940 et pourvu du statut d'établissement public (fig. 16).

Lors de la Libération de Paris, le 20 août 1944, des journalistes membres de la Résistance s'emparent de l'OFI. Ils émettent la première dépêche d'une agence libre qui prend le nom d'Agence France-Presse (AFP) le 30 septembre 1944¹¹.

10. Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_de_presse_Inter-France

11. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_Havas

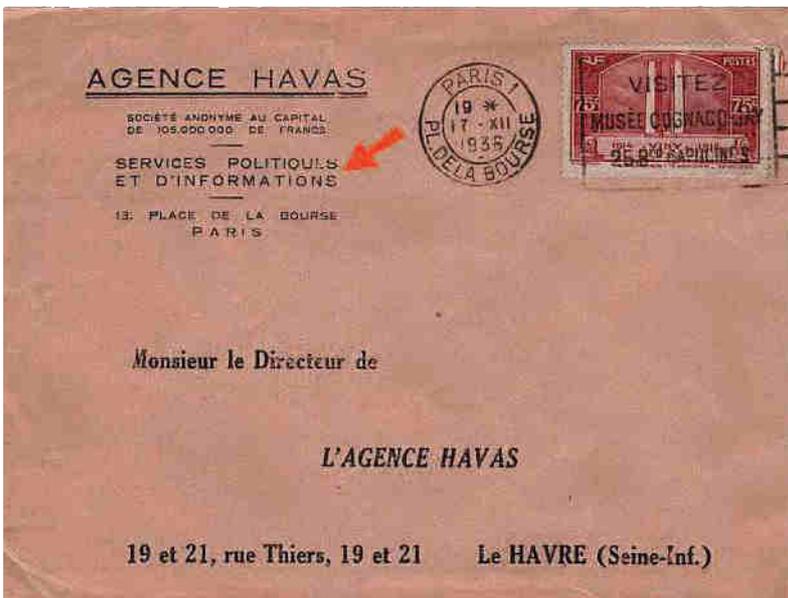
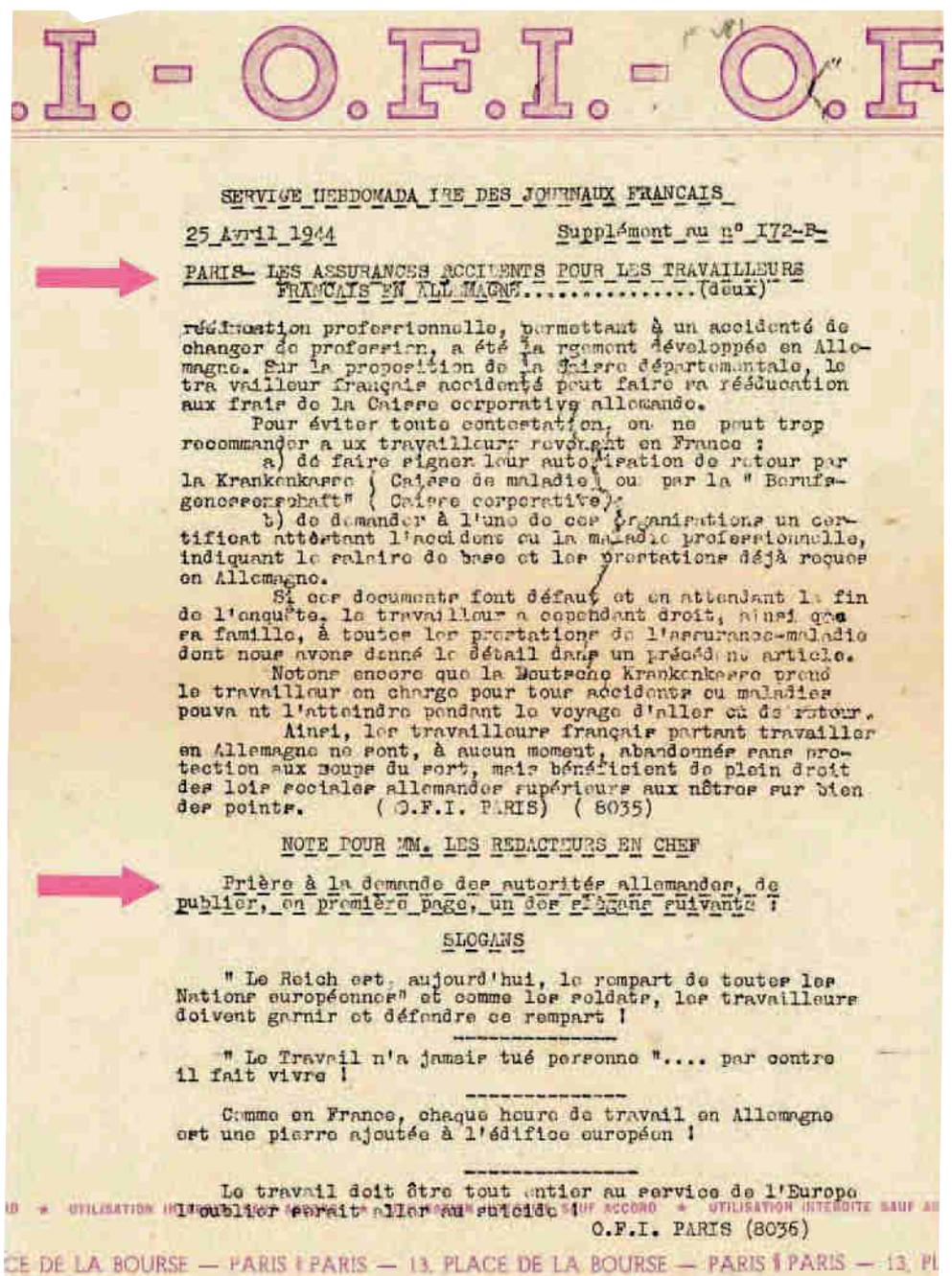


Figure 15 : lettre à entête imprimé «AGENCE HAVAS / SERVICES POLITIQUES / ET D'INFORMATIONS » 17/12/36, avant la nationalisation de la branche information de l'agence sous le régime pétainiste.

Figure 16 : dépêche de «l'OFFICE FRANÇAIS D'INFORMATION » (O.F.I.) transmise par téléscripteur, 25/4/44. Le texte informe sur les assurances-accidents des ouvriers de la S.T.O en Allemagne et stipule les textes de propagande pro-allemande que la presse française doit utiliser. (taille réelle du document 20,8 x 29 cm).



LA PRESSE ÉTRANGÈRE

■ La «PARISER ZEITUNG»

En janvier 1941 paraît le premier numéro de la «*Pariser Zeitung*» dont la rédaction est 100, rue Réaumur à Paris dans les anciens locaux réquisitionnés du journal «*L'Intransigeant*» qui a cessé de paraître le 11 juin 1940.

Elle remplace la «*Deutsche Zeitung*», parue à partir du 5 octobre 1940 en tant qu'organe officiel de l'occupation allemande en France. Il y aura deux éditions l'une en allemand et l'autre en français¹², chacune avec une édition les jours de semaine (Werktagsausgabe) et spéciale le dimanche (Sonntagsausgabe) (fig.17 à 20).



Figure 17 : étiquettes de sac d'expédition par train par la poste militaire (Feldpost) de quinze exemplaires de la PARISER ZEITUNG quotidienne et de vingt exemplaires de la version dominicale vers Duisburg, affranchie respectivement à 30 Rpf et 45 Rpf, oblitérées de la Feldpost 28/10/42 et 12/3/43.



Figure 18 : enveloppe à entête imprimé de la PARISER ZEITUNG, 100, rue Réaumur Paris avec affranchissement mécanique à 1,50 F et flamme « [Journal] Dans toute l'Europe / PARISER ZEITUNG » 24/1/44.

12. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Pariser_Zeitung

“PARISER ZEITUNG”
MODIFICATION DE SERVICE

Veuillez modifier, comme suit, mon service de „P. Z”
à dater du _____

Édition ALLEMANDE			
Semaine	_____	ex. au lieu de _____	ex.
Dimanche	_____	ex. au lieu de _____	ex.
Lundi	_____	ex. au lieu de _____	ex.
_____	_____	ex. au lieu de _____	ex.

Édition FRANÇAISE			
Semaine	_____	ex. au lieu de _____	ex.
Dimanche	_____	ex. au lieu de _____	ex.
Lundi	_____	ex. au lieu de _____	ex.
_____	_____	ex. au lieu de _____	ex.

Observations : _____

HEBDO _____ ex. au lieu de _____ ex.

Date : _____ Signature : _____



Figure 19 : entier postal Pétain à 1,20 F repiqué pour servir de formulaire d'abonnement à la « Pariser Zeitung ».



Figure 20 : lettre de service pour une unité d'ambulance de la Marine (FP 05852) passée par la Feldpost avec griffe « Pariser Zeitung / Feldpostamt Paris / über Lg.PA Paris » et cachet administratif (de censure ?)

« Pariser Zeitung / Lg.P.A. Paris
// Briefstempel /
Feldpostamt / Paris / »
14/5/44.

■ L'agence « CONTI-PRESS »

En décembre 1941, est créée la société CONTI-PRESS société de droit français sise 111 rue Réaumur à Paris qui associe un homme d'affaire Berlinoise Carl Anders majoritaire avec 510 parts à Alfons Geubels de la Propaganda-Abteilung (290 parts) et à l'Agence Dechenne, société belge de messagerie (200 parts).

CONTI-PRESS est chargée de la distribution de la presse continentale, c'est-à-dire pro-allemande. D'abord confinée à la « zone occupée », elle est autorisée, en 1943 par le secrétariat à l'Information du gouvernement du maréchal Pétain, à diffuser en zone sud de nombreux titres allant du STUTTGARTER ILLUSTRIERTE à la NEUE ORDUNG¹³ (fig.21 et 22).



Figure 21 : bande d'envoi de journaux pour Berlin, affranchie au tarif des journaux, 80 c / 100 g (tarif étranger du 1/2/42 : demi tarif des imprimés).

Figure 22 : bande de journal d'un journal allemand de Cologne (Köln) expédié depuis Paris vers Arcachon, affranchie à 50 c (journaux non routés de 100 g à 150 g, décret du 27/12/41 - journaux non imprimés en France - et tarif du 1/2/42).



LES MESSAGERIES DE PRESSE

La Librairie Hachette qui fournit 80 000 points de vente (livres et journaux) et qui veut conserver son activité de monopole de la diffusion (fig. 23 et 24) va, dès juillet 1940, au devant des désirs de l'Occupant en retirant des catalogues les livres antinazis ou écrits par des Juifs et en envoyant au pilon tous les stocks de ces ouvrages. Son directeur Henri Filipacchi participe à l'établissement de la liste, dite « liste Otto », de tous ces auteurs, liste qui sera officialisée le 2 octobre 1940 par l'Occupant.

13. Source : <http://labrousse.erick.over-blog.com/article-l-agence-france-presse-a-l-heure-d-ete-quelle-adore-113015122.html>

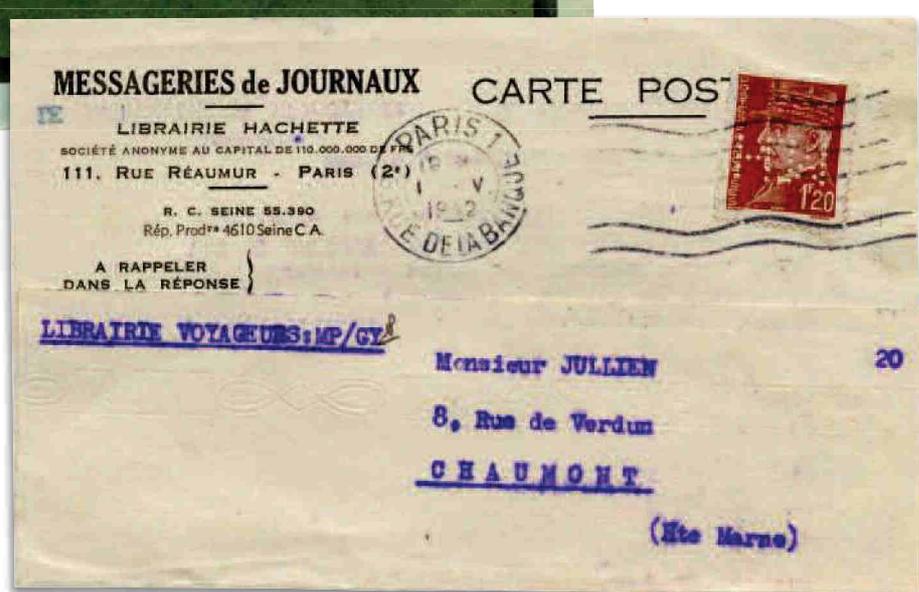
À la Libération, pour être sûrs que nul ne songerait à les accabler, les dirigeants de la Librairie Hachette font réécrire une partie de leurs archives et l'historien éprouve les plus grandes difficultés à repérer les modifications quand il consulte aujourd'hui ces documents savamment élagués en 1945.

En 1947, un accord, imposé par le gouvernement, confie à la Librairie Hachette la direction des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) qui allaient leur servir de banque privée pendant plus de vingt ans¹⁴.



Figure 23 : empreinte de la machine à affranchir « MESSAGERIE DE JOURNAUX LIBRAIRIE HACHETTE CENTRE DE COMPTABILITE » VICHY, 15/10/44.

Figure 24 : carte postale de la MESSAGERIE de JOURNAUX Librairie Hachette, affranchie à 1,20 F avec un timbre perforé « M.H. », 1/5/42.



LA CENSURE

Un « Ministère à l'Information et à la Propagande » (**fig. 25 et 26**) est chargé de s'assurer de l'orientation favorable au régime des informations diffusées et pour cela du contrôle des journaux avant impression mais aussi de la censure des journaux étrangers arrivant en France et des informations de presse d'origine française transmises à l'étranger (**fig. 27, 28, 29**).

14. Source : <http://labrousse.erick.over-blog.com/article-l-agence-france-presse-a-l-heure-d-ete-quelle-adore-113015122.html>

Figure 25 : emballage d'un envoi du «**SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'INFORMATION ET A LA PROPAGANDE**» depuis Bayonne (zone occupée) pour Doazon par Arthez-de-Béarn (zone libre) 23/4/41 (le département des Basses-Pyrénées est alors coupé en deux par la ligne de démarcation). Malgré l'origine officielle, l'envoi est retourné à l'expéditeur avec des griffes «**INADMIS**» et une inscription manuelle «**zone libre**» (taille réelle du document 16,5 x 18 cm).

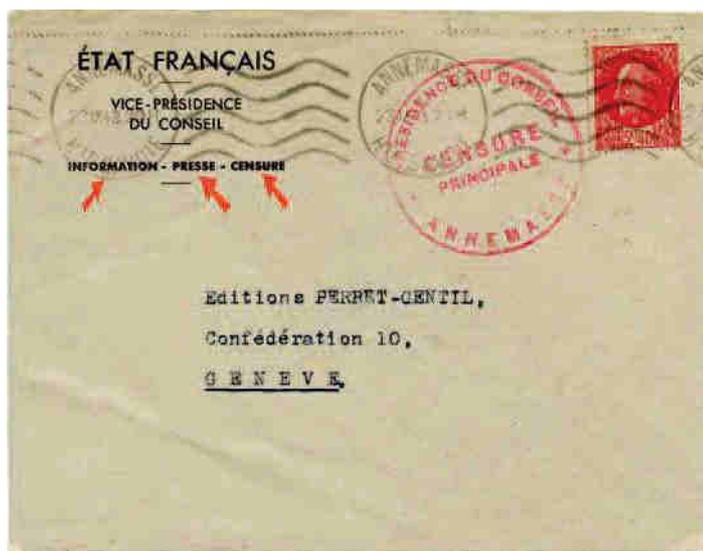
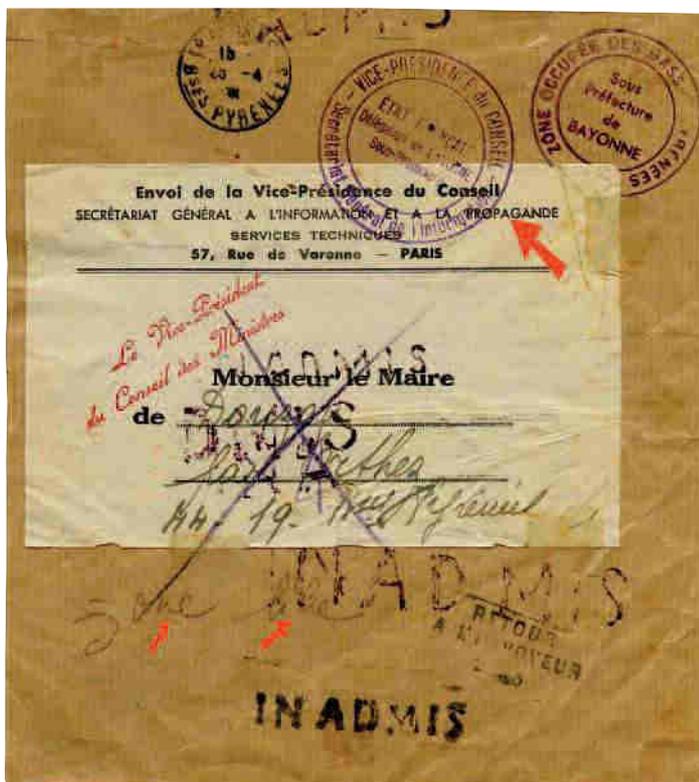


Figure 26 : lettre à entête imprimé «**ÉTAT FRANÇAIS / VICE-PRÉSIDENT / DU CONSEIL / INFORMATION - PRESSE - CENSURE**» d'Annemasse pour un éditeur à Genève, avec cachet de censure «**PRÉSIDENT DU CONSEIL / * ANNEMASSE * // CENSURE/ PRINCIPALE**», 23/9/43.

Figure 27 : bande d'un journal imprimé en Belgique pour un destinataire à Menton avec censure allemande et censure française : «**CONTRÔLE DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE / VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL - NICE // AUTORISÉ**» 30/5/41. Pas de censure italienne, bien que Menton soit en zone annexée par l'Italie.





Figure 28 : bande d'un journal imprimé en Hongrie pour un destinataire à Monaco en 1941 avec censure allemande et censure française : « CONTRÔLE DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE / VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL - NICE // REFUSÉ ». On remarquera que le régime pétainiste refuse une publication autorisée par la censure allemande !



Figure 29 : lettre de Lyon destinée à un journal suisse avec griffe de censure double ovale « ÉTAT FRANÇAIS / - SERVICE DES INFORMATIONS DE PRESSE ÉTRANGÈRE // VU ». 23/4/42.

Bibliographie : indiquée dans les notes de bas de page.
 et site internet : <http://www.histoire-et-philatelie.fr> de l'auteur.

LES OUVRAGES DE L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

Encyclopédie des timbres-poste de France

Tome I. 1849-1853. Ouvrage collectif, 1968 (épuisé).

Tome II.

- Fascicule 1. La poste ferroviaire de ses débuts à 1870. Pierre Lux, 1992. 30 €
- Fascicule 2. Les bureaux de quartier de Paris (1852-1863), période des losanges. Jean-Claude Delwaulle, 1993. 30 €
- Fascicule 3. Journaux (1849-1869), imprimés et périodiques (1849-1871). André Malevergne, 1994 (épuisé).
- Fascicule 4. Les bureaux spéciaux du Second Empire. Jean Sénéchal, 1995. 40 €

Dictionnaire philatélique et postal en collaboration avec l'AEEPP, 1999.

Ouvrage collectif (épuisé).

Bibliothèque de l'Académie de philatélie

- Les chiffres-taxe au type Duval (1881-1900). Jack Blanc, 1996 (épuisé).
- Les chiffres-taxe carrés (1859-1882). 30 €
Gilbert Noël, Jack Blanc, Jean-Claude Delwaulle, 1997.
- La poste ferroviaire de 1871 à 1914. Pierre Lux, 1998. 30 €
- Les bureaux de quartier de Paris (1863-1876), période des étoiles. 40 €
Jean-Claude Delwaulle, 1999.
- Les réexpéditions dans le régime intérieur des origines à 1878. 20 €
Michèle Chauvet, 2003.
- Poste maritime française. Premier service postal du Pacifique Sud, consulat de France à Panama (1843-1848). Eugène Langlais, 2006. 35 €
- Cent ans de coupons-réponse en France (1907-2007). André Hurtré, 2007. 40 €
- Poste maritime française, consulat de France à Panama (1848-1881), 2^e service postal du Pacifique Sud (1872-1874). Eugène Langlais, 2008. 45 €
- Catalogue mondial des coupons-réponse. Tome 1. André Hurtré, 2008. 55 €
- Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921). Jérôme Bourguignat, 2010. 55 €
- Bulletins d'expédition de colis postaux en Alsace et en Moselle (du 15/12/1918 au 15/06/1940). Laurent Bonnefoy, 2011. 44 €
- Poste maritime française, Les paquebots du Mexique (1827-1835), Eugène Langlais, 2014. 26 €
- La voie franco-sarde dans les relations internationales. Conventions, réglementations, tarifs, (1818-1851), Robert Abensur, 2017. 50 €
- À l'aube de la philatélie : Oscar Berger-Levrault. Ouvrages et correspondances (1860-1869), Hervé Barbelin, 2018. 32 €
- La Colombie. De la Confédération grenadine à la création des États-Unis de Colombie. Histoire et poste 1858-1864, Eugène Langlais, 2018. 19 €
- Les postes aux armées de la guerre franco-allemande de 1870-71. Steven C. Walske, 2019. 65 €

Commande : Académie de philatélie, 8 rue des Fossés 54700 Pont-à-Mousson, France. Port forfaitaire de 7 € en sus quels que soient le nombre d'ouvrages commandés et la destination.

L'Académie de philatélie publie depuis 1959 la revue trimestrielle : **DOCUMENTS PHILATÉLIQUES**. Vente des anciens numéros : 3 € jusqu'au n° 162 et 5 € du n° 164 au n° 218. Port forfaitaire de 4 € en sus quels que soient le nombre d'ouvrages commandés et la destination. À partir du n° 219 : 11 € par exemplaire port inclus. Commande : Académie de philatélie, 8 rue des Fossés 54700 Pont-à-Mousson.

Retrouvez tous les détails sur ces ouvrages, les sommaires de la revue depuis l'origine en téléchargement et l'actualité de l'Académie sur son site Internet : www.academiedephilatelie.fr

